

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HQT-HQD - DEMANDE D'APPROBATION
DU TAUX DE RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES ET
DU MÉCANISME DE RENDEMENT DES ÉCARTS DE RENDEMENT

DOSSIER : R-3842-2013

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANNE, président
Me MARC TURGEON
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 25 OCTOBRE 2013

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me HÉLÈNE BARRIAULT
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureurs de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC DUNBERRY
Me MARIE-CHRISTINE HIVON
procureurs d'Hydro-Québec Transport (HQT) et Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me GUY SARAULT
procureur de Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec(AQCIE/CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET :
procureure de Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PREUVE DE HQT D (suite)	7
ROBERT C. YARDLEY Jr	8
JAMES M. COYNE	8
STÉPHANE VERRET	8
FRANÇOIS G. HÉBERT	8
LYNE DESMARAIS	8
LOUIS VECI	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	23
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	46
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE	73
INTERROGÉS PAR Me MARC TURGEON	126
RÉINTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON	128
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	130
RÉINTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON	131
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	133
PREUVE DE LA FCEI	149
ANTOINE GOSSELIN	150
PAUL A. CENTOLELLA	150
INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	151

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-2 (HQDT) Vérifier si le compte de frais reporté relatif aux coûts de combustible de HQD inclut les coûts d'achat de combustible par HQD, ainsi que les coûts de subvention au combustible qui font partie des PUEERA

48

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-FCEI-0063 : Présentation PowerPoint de la FCEI	151
C-FCEI-0061 : (FCEI) Version révisée au 25 octobre 2013 du curriculum vitae de M. Paul A. Centolella	155

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-cinquième (25e)
jour du mois d'octobre :

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt-cinq (25)
octobre deux mille treize (2013), dossier R-3842-
2013. HQT-HQD - Demande d'approbation du taux de
rendement des capitaux propres et du mécanisme de
traitement des écarts de rendement. Poursuite de
l'audience du vingt-quatre (24) octobre deux mille
treize (2013). Je demanderais aux parties de bien
vouloir s'identifier à chacune de leurs
interventions pour les fins de l'enregistrement.
Aussi auriez-vous l'obligeance de vous assurer que
votre cellulaire est fermé durant la tenue de
l'audience. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bon matin, mesdames et messieurs. Pas de remarques
préliminaires de la part des procureurs? Maître
Sicard, on vous attend.

PREUVE DE HQT D (suite)

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-cinquième
(25e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

ROBERT C. YARDLEY Jr,

JAMES M. COYNE,

STÉPHANE VERRET,

FRANÇOIS G. HÉBERT,

LYNE DESMARAIS,

LOUIS VECI,

LESQUELS témoignent sous la affirmation solennelle,
déposent et disent :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Hélène Sicard, bonjour, pour l'Union des
consommateurs. Bonjour, Monsieur Boulianne, Maître
Turgeon, Monsieur Méthé. Bonjour aux membres du
panel.

Good morning, Mr. Yardley. I have got very
few questions, and my questions are going to be for
you, and I'm going to try address them to you in
English, so.

Q. [1] If you are confused about what I'm saying,
please do not hesitate to ask me to rephrase the
question. So I'm going to ask you to take your
presentation of yesterday, at page 2. Okay, you
reiterate in that presentation points which were
made in your expertise report, the point A and B,

which is the second bullet, under "Purposes".

Mr. ROBERT C. YARDLEY :

A. I see that.

Q. **[2]** Okay. You cite there two reasons that could have as a consequence that the earnings deviate from the authorized level of earnings due to, and then, you cite two reasons. Are there other reasons that may lead to a deviation of the authorized level of earnings?

A. Those are the two reasons.

Q. **[3]** Okay. Than could the... the enterprise, whether HQT or HQD, or any other company, by their willing decision, like conscious decision, vary the earnings at the end of the year, the surplus or the shortfall, could they...

A. Could they manipulate the results...

Q. **[4]** Well, not manipulate but, let's say, something has happened, and they see there may be a shortfall, and they go, for example, postpone some projects and postpone some expenses in order to meet the amount that has been authorized.

A. I don't know why they would do so. I mean, they have..

Q. **[5]** Well, I'm not asking you if, okay, I'm not asking you if you know why they would do it, I'm

asking you if it's possible, if it could be done.

A. Could they manipulate, I mean, that strikes...

Q. [6] I don't like the use of the word

"manipulate"...

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Monsieur le Président?

LE PRÉSIDENT :

Oui?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je pense ici que maître Sicard adresse une question qui va à des intentions dans la... on parle de manipulation où est-ce qu'on peut changer intentionnellement des chiffres dans des résultats de fin d'année, là, je pense que ça déborde du cadre, ça sous-entend plusieurs choses, je vais m'objecter à la question, je trouve ça un peu dangereux d'obtenir ici le témoignage d'un expert sur des généralités pour lesquelles il n'y a absolument pas de base pour ce genre de question.

Me HÉLÈNE SICARD :

Écoutez, la question est peut-être mal formulée, j'ai mentionné, là, je n'aime pas le mot « manipuler ». Mais la question, et je suis certaine que monsieur Yardley suit, sa première réponse, c'est, ça a été : « Non, il n'y a pas

d'autres facteurs. » Mais moi, je cherche à savoir, est-ce qu'il y a des actes volontaires que la compagnie peut poser par rapport à certaines dépenses, selon lui, pour arriver à un résultat réajusté comme en fin d'année.

Ce n'est pas jouer avec les chiffres en fin d'année, c'est de prendre des décisions d'affaires en cours d'année de façon, c'est pour ça que j'ai dit je n'aime pas le mot « manipuler », c'est de prendre des décisions d'affaires en cours d'année qui mènent, qui font qu'une dépense n'est pas faite ou qu'une dépense serait faite alors qu'on l'aurait faite à un autre moment donné pour justement balancer par rapport aux revenus requis, les dépenses, quand on va arriver en fin d'année.

LE PRÉSIDENT :

C'est peut-être un peu plus clair.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors...

Q. **[7]** Do you want me to rephrase that question, Mr. Yardley, or do you understand where I'm going with the explanations I've just been...

A. I understand more than I did before.

Q. **[8]** Okay.

A. But if you wouldn't mind rephrasing?

Q. [9] Okay. Could the company, during the year, other than those two factors which I understand are factors that you see as totally out of the control of the end of the company, could the company, with control, make decisions during the year to incur or not make some expenses in order to attempt to balance the books at the end of the year?

A. I can answer with respect to the existence of an earnings sharing mechanism, and that would concern me greatly because if the mechanism is designed in such a way that it provided an incentive for the company to even consider that type of action, that action, it's hard to conceive of a circumstance where that action would be in the interest of customers.

So I've designed my mechanism, that's one of the reasons for the deadband and the fifty/fifty (50/50) sharing which we had a discussion being meaningful, it keeps the company focused on what's important for customers. And what we don't want to happen is the mechanism to have elements that divide management's focus in a way that takes it away from what's best for customers in the short term and in the longer term so that would be a flawed, that would be a flawed design in my view.

(9 h 11)

Q. **[10]** Okay. So if in a year a list of projects have been approved and they're supposed to be done during the year and the expenses for those projects have all been accepted in the tariff case, and I'm not re-doing the tariff case, but if the company makes an executive decision or a business decision to postpone some of those approved projects to a further year, in your opinion, should the cost that should have been incurred be taken out of the money that would be otherwise distributed under the shared mechanism?

A. No. The... and I can explain.

Q. **[11]** Yes, please do.

A. There will be... So that would be a case of a, sort of negative, like I said, it would have a positive impact so we'll call that a positive variance, it would be the net result, I believe, on the total bracket...

Q. **[12]** Uh, huh.

A. ... that is being allocated by the earning sharing mechanism. There will also be variances that work the other way. So it wouldn't be appropriate to selectively go through and sort of pick all of the positive variances and put those off to the side.

That's the nature of the business: some things will go in one direction and other things will go in another direction.

Q. **[13]** Even if it was a voluntary decision by the company to postpone that expense?

A. Well, when I'm answering that, I'm assuming it's not done, that decision is not done with the ESM in mind. It's just something that happens in the normal course of business. I would be disturbed if it was because of the ESM. I would say the ESM doesn't have continuing incentives for the company to operate efficiently.

Q. **[14]** Okay. In your opinion, how can the Régie and the intervener then access whether or not that decision has been taken with the ESM in mind and the sharing that comes at the end?

9 h 14

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Monsieur le Président, on est encore une fois en train de questionner l'origine des écarts par rapport aux questions des prévisions. Monsieur Yardley a répondu à plusieurs reprises, ça fait plusieurs questions qui lui sont adressées, à savoir, et il répond, le mécanisme s'applique au montant global en fin d'année. Et on continue de le

questionner sur les différences entre les prévisions et l'origine des écarts. Alors, encore une fois, il a mentionné qu'il n'avait pas fait cette analyse-là, Monsieur le Président. Je m'objecte à cette ligne de questions-là.

Me HÉLÈNE SICARD :

À mes premières questions, monsieur Yardley répond que s'il y a des décisions d'affaires qui sont prises qui, en prenant compte le mécanisme et ses divisions, il nous dit que ça ne devrait pas être fait. Bon. Alors, à partir de cette réponse-là, je lui pose une question pour des projets, par exemple, qui seraient remis pour être faits plus tard, ou des dépenses, il faut le voir comme une dépense qui serait remise à plus tard, et il me répond : Bien, oui, c'est possible si c'est fait dans le cours normal des affaires, mais si ce n'est pas fait avec le mécanisme en tête.

Mais, moi, je veux savoir comment est-ce qu'il pense -c'est lui l'expert- que la Régie ou les intervenants peuvent s'assurer justement qu'une dépense n'a pas été « postponed », pas été effectuée, et que ça n'a rien à voir avec le mécanisme. Comment on fait pour savoir, est-ce que c'est... parce que ce n'était pas possible de la

faire ou est-ce que parce que... Comment on fait pour savoir si c'est avec ou sans le mécanisme en tête que cette décision-là a été prise? Il me semble que la question... C'est lui qui m'a dit qu'il ne faut pas que ce soit avec le mécanisme en tête. C'est lui qui a amené ça. Alors, je lui demande comment on fait pour le savoir que ce n'est pas avec... Il me semble que ça découle directement de ce qu'il est venu me dire. Je ne fais pas l'analyse du dossier tarifaire, là.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

En fait, Monsieur le Président, si maître Sicard ne fait pas référence au dossier tarifaire, elle fait référence à des règles de gouvernance. On est ici pour regarder quel est le mécanisme qui devrait être adopté pour traiter de l'écart à la fin de l'année. On n'est pas ici pour revoir les méthodes décisionnelles à l'interne chez Hydro-Québec qui font l'objet de différents processus, vérifications, audits et autres. Alors, on n'est pas ici pour ça. Puis je pense que ça clarifie, mais ça me donne un motif additionnel pour m'objecter, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on va rejeter l'objection d'Hydro-Québec et

vous permettre de continuer sans aller dans le détail de...

Me HÉLÈNE SICARD :

C'était ma dernière question.

LE PRÉSIDENT :

... la dépense. Vraiment plutôt voir comment se gère ou quel est l'impact de l'existence d'un nouveau mécanisme et quel impact ça a sur la gestion de l'entreprise. C'est un peu là-dessus que porte votre question.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien, en fait, c'est comment on peut s'assurer que...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y!

(9 h 20)

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. **[15]** Could... could you answer the, the question that was objected or does it need to be repeated?

R. I'd li... I'd like to answer the question.

Q. **[16]** Good.

R. Making my attorneys nervous, no doubt, but... the...

Q. **[17]** Yes, but you, you are an expert for all of us, that you're here to help us all.

R. So, so I've, I've reminded myself not to start every answer with that word, but the... the objective of the mechanism that I've designed is to try to keep an alignment of interest between the company and the customers. So, really, where that really, you know, where that really takes effect is in the sharing mechanism. So, as long as there's a meaningful sharing above the deadband, so, the... the company will, the deadband provides the company with the incentive to pursue efficiencies aggressively and get to that sharing point. They don't want to get to that sharing point and stop. That would be a division, that would be the interest of customers and the company would no longer be aligned if that's the way it worked. So, beyond the deadband, the fifty-fifty (50-50) sharing provides the company with sufficient incentive to continue to go after efficiency incentives. So the fifty-fifty (50-50) is important in that respect.

So, the mechanism that I've proposed has been designed to maintain that alignment of interest. The, the... I'll use the word "manipulation" if you don't mind but, so, if the... if at the end of the year there was some... I don't

think that would happen as a result of the way I've... I've designed the mechanism, if there were another mechanism, and maybe it didn't align the interest as well and, first of all, I don't want the company, as they're making decisions, thinking throughout the year, they should be focused on costs reductions and outcomes, you know, how does this help customers, how does it help the lively, that's what we want the management of the company to focus on.

But let's assume, hypothetically, that someone soon to be ex-executive decides that, let's, you know, let's play with this because of the mechanism, let's stop right at the edge of the deadband and let's defer some things until next year and then we'll start over and that, that will be a good idea. I doubt that that would, would make it very far but if it, you know, if it, you know, were to happen, that, the odds of that remaining behind the curtain forever would be pretty low and the company, a company, any utility, I won't speak about Hydro-Québec specifically, but there are utilities that do dumb things from time to time and when they do, they're discovered and the cost is not the penalty they may pay, it's not the impact

in the next rate case. It's the credibility they have with the Board that determines everything they do and the credibility with the other stakeholders which affects their ability to resolve issues outside of the hearing room. So the costs of such an... of an action are enormous. It might take, I always say, it takes ten (10) years to build that credibility and you can lose it in a day. So, that's the advice that certainly I give to clients. The...

Q. **[18]** Okay.

R. The... It also raises, you know, another whole series of trying to sort through after the fact what happened and I don't, we can, somebody make it into that at some point, so I'll stop the response there. That's the main point that I wanted to make.

Q. **[19]** Okay. Thank you. My question was more, do you see a, a way where both the Régie and the interveners, when they look at the result at the end of the year, can ensure that such administration of expenses has not taken place?

R. So, they'll be working from audited results. They'll have a report. They'll be able to ask questions if they have any concerns at all. I would imagine if the Board had that particular concern,

they would pursue that aggressively. I would be shocked if, if they didn't.

Q. **[20]** And, if they had that concern, could the amount that has been either spent or not spent in that way, could that be excluded from the sharing mechanism or returned directly to customers prior, with... notwithstanding your hundred (100) points deadband that goes to the distributor?

(9 h 25)

R. I can't put myself in the position of the Board. I imagine...

Q. **[21]** Okay.

A. ... if it's their concern they will ask questions, they will work together to come up with a resolution that they think matches the facts and circumstances.

Q. **[22]** But you have no solution to propose as an amendment or as a modification of your proposal to cover that or to ensure that.

A. My proposal is designed to eliminate the potential that interest won't be aligned.

Q. **[23]** Okay. But would you agree with me that, well, okay... What is in your proposal then that ensures, is there something that guarantees, that ensures that everything will be on line...?

A. Everything will be aligned? Is that...

Q. **[24]** Yes.

A. Okay. The proposal has relatively narrow deadbands but it has deadbands. And one of the purposes that the deadbands serves, along with an understanding that the mechanism may be in place for one, two, three, four years, I don't know that we know how long it will be in place but I'm assuming it's not a temporary mechanism, it might be in place for some time. That provides, the deadband provides the incentive to undertake actions that may require some investment and may take longer to realize benefits for customers so it serves, we want the company not to look just at the quick hits, but to be looking forward for other more difficult efficiency gains, even if the results don't show up for two or three years down the road, that's in the customer's interest.

And then the fifty-fifty (50-50) sharing gives them sufficient incentive once they go beyond the deadband to continue to pursue all efficiencies. And at that point, every dollar is fifty cents (50¢) for the customers returned, you know, as soon as the mechanism is applied, as soon as the data is available, and fifty cents (50¢) for

the company. So there I see the alignment as being there as a result of the sharing percentages.

Q. **[25]** Okay. Ça complète mes questions pour le moment. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Sicard. Maître Paquet pour le GRAME.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. **[26]** Alors bonjour Monsieur le Président, bonjour Messieurs les Régisseurs et bonjour aux membres du panel. Geneviève Paquet pour le GRAME. Donc je vais poser mes questions en français. Mes premières questions vont s'adresser à monsieur Yardley et je vous demanderais, Monsieur Yardley, de bien vouloir prendre la pièce HQT-3, Document 1, page 34, qui était le complément de réponse à la demande de la Régie. C'est à la page 34 s'il vous plaît, la réponse 15.3 et plus précisément avec le tableau R-15.3A. Donc...

A. I have that, thank you.

Q. **[27]** Merci. Donc avec ce tableau j'aurais quelques questions par rapport aux informations qui ont été utilisées pour faire l'analyse. Donc d'abord concernant le HQT, pourriez-vous nous indiquer si les revenus de HQ - Transmission incluent les revenus de service de transport de point à point.

Comme si on prend la...

A. I assume that they are total revenues but I would have to take some time to check. So subject to check, I assume that they do.

Q. **[28]** Est-ce que c'est possible de prendre un engagement dans ce cas seulement pour confirmer votre réponse?

9 h 30

M. LOUIS VECI :

R. Maître, il s'agit du total du revenu requis.

Q. **[29]** Donc, ça inclut les revenus de service de transport de point à point?

R. Oui. Et le compte de point à point, comme vous le savez, fait l'objet d'un compte d'écart particulier.

Q. **[30]** Merci. Maintenant, est-ce que, concernant les dépenses d'Hydro-Québec Transport, est-ce que les dépenses, le chiffre qui est indiqué inclut les coûts de retraite?

Me FRANÇOIS G. Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Pouvez-vous préciser le chiffre auquel vous faites référence s'il vous plaît?

Q. **[31]** En fait, c'est dans la colonne « expenses », six cent trente-trois point deux millions (633,2 M).

R. Pouvez-vous répéter votre question?

Q. **[32]** Oui. Donc, on veut savoir si ce chiffre inclut les coûts de retraite?

M. LOUIS VECI :

R. Maître, simplement pour vous dire, depuis deux mille onze (2011), on a un compte d'écart pour la retraite. Et donc, encore une fois, ça fait l'objet de l'ensemble du revenu requis. Mais ce compte-là ne reflétera pas d'écarts qui vont être favorables ou défavorables dans le cadre du mécanisme de partage.

Q. **[33]** Je vous remercie pour la question. En fait, on essaie de savoir si les charges qui font déjà l'objet de compte d'écart ont été quand même incluses dans les chiffres qui ont été utilisés dans votre analyse de sensibilité. Donc, pour le Transporteur, on comprend que oui.

Maintenant, pour le Distributeur, sans revenir sur chacun des comptes d'écart, je vais déduire de vos questions, mais je vais quand même poser la question pour être certaine d'avoir la bonne réponse. Que les dépenses pour HQD donc incluraient également les coûts de combustible?

(9 h 31)

A. I believe so. It's not relevant for this particular

response, what is in the expense items the way I've used it.

Q. **[34]** D'accord. Mais Monsieur Yardley, dans les... vous avez utilisé les revenus totaux, sans exclure les charges qui font l'objet de comptes d'écarts, c'est exact?

A. I may have. It doesn't change the analysis at all, or the conclusion that I drew from it.

Q. **[35]** Donc, mais vous indiquez que ça ne change pas le résultat. Mais est-ce que vous avez fait l'analyse, donc, par exemple de prendre les revenus totaux, mais en excluant ceux qui font déjà l'objet d'un compte d'écarts? Avez-vous fait cet exercice-là pour votre analyse de sensibilité au risque?

A. I tested the model before I submitted the response, to verify that a two point five percent (2.5%) change in any expense or revenue item that was not subject to a variance account would have had the impact that's shown on the return on equity. So, whether I had... whether the... So, if, for example, it appears like as the revenue line, this may be what you're pointing out, includes revenues that are covered by a variance account, so if I had taken, if I had shown that separately, and taken the time to show three lines there, the total, the

revenues excluding the point-to-point, and the point-to-point, and then, if I had applied a two point five percent (2.5%) change to the point-to-point, it would have had no impact, because it's a variance account, and that really doesn't prove anything. But if the, if I had said, "well, okay, let's take a two point five percent (2.5%) change to revenues", then that would have had an impact.

- Q. **[36]** Donc, pour les revenus, vous dites que ça aurait pu avoir un impact de faire le calcul différemment, en excluant les comptes d'écarts?
- A. No, no, it wouldn't have had an impact. If I had applied the two point five percent (2.5%) to the net, excluding the variance account, it would have had the same impact.
- Q. **[37]** Mais est-ce que vous avez fait, vous dites que ça n'aurait pas eu d'impact, mais est-ce que vous avez fait quand même le calcul, là, d'exclure les huit comptes d'écarts du Distributeur et les deux comptes d'écarts du Transporteur? Ou vous déduisez que ça n'aura pas d'impact, mais est-ce que vous avez fait le calcul?
- A. No, before I submitted the response, I wanted to be careful to make sure that because I had picked operating expense, which I picked because I thought

it was something that people would understand, before I submitted the response and said, "The impact of a two point five percent (2.5%) change in an item that's not a variance or a deferral account would have this particular impact", I did use the spreadsheet and say, "okay, let me move the two point five percent (2.5%) to another item and see if it changes the results", and it did not. So, I'm confident that... to at least one other item.

So, I tested the model. I would invite anyone else to perform the same calculations. It's not a complicated model at all.

Q. **[38]** Vous n'avez pas présenté ces calculs-là dans votre analyse? Vous n'avez pas cru bon de démontrer la différence, là, entre les deux analyses, donc avec ou sans les comptes d'écarts? Bien, en fait, je ne retrouve pas cette analyse-là, donc... vous n'avez pas présenté, là, le résultat à la Régie, j'en comprends? Même si vous dites avoir fait les calculs?

A. Certainly, in my explanations, while I've been here, I've... and yesterday, when I presented this, I was careful to say that the change in any expense or revenue item not covered by a variance account would have exactly this impact. I'm just reading

through the response, and so, it appears I could have been more careful in the response. But I think it's clear at this point.

Q. **[39]** Mais pour ce qui est des revenus ou des dépenses qui font l'objet d'un compte d'écarts, il y aurait une différence, au niveau de la sensibilité au risque?

A. If there was a change in a revenue or expense account that was subject to a variance account, then the revenues and the expenses would move together, and you wouldn't expect to see a change in earnings. That's the purpose of the variance account.

Q. **[40]** Aviez-vous quelque chose à ajouter?

A. No, I don't.

9 h 39

Q. **[41]** Merci. Maintenant, je vous demanderais de prendre la pièce HQTD-5, Document 6, qui sont les réponses à la demande de renseignements du GRAME. Puis je pense que ma question va s'adresser plutôt à monsieur Coyne. Puis je vous demanderais de regarder la réponse 1.5 à la page 6 du document HQTD-5, Document 6. À la réponse 1.5. Donc vu que c'est en anglais la réponse, on déduit que c'est un des experts qui a répondu et non les témoins

d'Hydro-Québec. Et puis on répond :

Concentric's ROE analysis did not specifically consider the separate distribution systems that are not connected to HQD's integrated system.

Donc, on voudrait savoir qu'est-ce que vous voulez dire exactement par « did not specifically consider »? Donc, est-ce que vous avez considéré ou non les réseaux autonomes?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Monsieur le Président, sauf erreur, il s'agit directement d'une question qui traite de l'analyse du taux de rendement raisonnable sur les capitaux propres. Je comprends que monsieur Coyne est sur ce panel-ci, il est également sur l'autre panel. On a eu ce débat-là hier. Il est ici pour offrir des compléments d'informations au besoin sur le mécanisme de traitement des écarts de rendement. Et je ne pense pas, sauf erreur, et je le dis avec respect pour ma collègue, ma consœur, je ne pense pas qu'il y a aucun lien entre cette question et le mécanisme de traitement des écarts de rendement. C'est véritablement une question qui devrait sans doute être posée dans le cadre du débat relatif au taux de rendement pour ne pas avoir une réponse, ne

serait-ce que dans les notes sténographiques qui n'a absolument rien à voir avec le débat et qui serait complètement hors contexte. Alors, j'invite ma consœur peut-être à retenir cette question pour quelques jours encore.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Je suis d'accord, Monsieur le Président. C'était seulement pour peut-être mettre en contexte puis avoir une réponse supplémentaire. Mais je vais réserver ma question pour le prochain panel. Donc, je vais quand même pouvoir adresser ma question à monsieur Yardley.

Q. **[42]** Donc, monsieur Yardley, êtes-vous au courant qu'un niveau élevé d'investissement qui est requis dans les réseaux autonomes du Distributeur, pour répondre à la demande de la croissance... pour répondre à la croissance de la demande à la pointe?
(9 h 42)

A. I don't know with respect to Hydro-Québec specifically, but if there is a growing level of peak demand, and that might affect certain portions of the system, and the planners, distribution planners would run their models and they could tell where the issues were arising and, you know, the nature of the issue, and then they would look at

potential solutions.

Some of those solutions could be capital-intensive, some might not be, distributed generation might be one option, demand reduction could be other options, they would ideally consider all of the solutions. And to the extent a new substation was required, if that was the best approach, you know, that would be very capital-intensive.

Q. **[43]** Mais vous, Monsieur Yardley, est-ce que votre mandat incluait la prise en considération de la situation particulière du réseau de distribution qui a l'obligation de desservir des réseaux autonomes?

A. No, it didn't seem that relevant to focus on any sort of subsystem, I was really focused on the umbrella of all of the variances.

Q. **[44]** Et puis est-ce que vous considérez que, s'il y a un niveau élevé d'investissement qui est requis dans les réseaux autonomes, est-ce que vous considérez que ça pourrait peut-être être une circonstance particulière, qui devrait faire l'objet d'une analyse qui pourrait peut-être modifier le modèle de mécanisme de traitement des écarts, selon vous?

A. It's hard for me to conceive of a circumstance that would change the design of the ESM, but I suppose it's possible. But I don't see it, I don't... I don't see it.

Q. **[45]** O.K. Si je vous réfère à votre rapport à la page 11, à la question :

Are there any circumstances that are unique to either HQD or HQT, or both, that might affect the design of an ESM?

pensez-vous que les investissements élevés requis en réseaux autonomes pourraient être considérés comme une circonstance unique à HQD, qui pourrait effectivement, là, peut-être modifier la structure du mécanisme, ou est-ce que vous pensez que ça aurait pu, si vous aviez été au courant de cette situation, être une situation qui aurait été indiquée dans cette réponse?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Monsieur le Président, simplement pour mentionner, je pense que monsieur Yardley a mentionné qu'il n'était pas au courant, alors si on veut lui poser la question : « Si vous aviez été au courant de quelque chose que vous ne connaissez pas, mais dont on ne vous donne pas vraiment de détails, est-ce

que votre analyse changerait? », je pense que c'est difficile pour monsieur Yardley de répondre à cette question-là.

Il a également mentionné : « Si jamais il y avait des éléments à prendre en considération particuliers, peut-être, mais je ne le vois pas. » Alors je vois mal comment on pourrait compléter davantage cette réponse-là, je pense qu'on... il a déjà répondu à la question, Monsieur le Président.
Me GENEVIÈVE PAQUET :

En fait, il n'était peut-être pas au courant, mais on le lui a indiqué, monsieur est expert donc c'est simplement pour, comme expert, là, c'est, il y a une question qui avait été posée dans son rapport, et puis c'est une circonstance qui est vraiment unique à HQD. Je comprends qu'il n'était pas, peut-être il n'a pas été informé par HQD dans son mandat mais maintenant qu'on l'informe, qu'on lui indique quelle est la situation, je pense qu'il est quand même en mesure de répondre si c'est une circonstance qui est assez particulière et unique à HQD qui pourrait faire en sorte que le mécanisme pourrait être modifié. Comme expert, je pense qu'il pourrait avoir une opinion là-dessus.

A. I can have an opinion, it might not be one that you

all want to rely on, but the... so, I understand, and I did when I saw the question; at that point, when I saw the questions, I go, "Oh! that's interesting. » This is, you know, it was an interesting question.

But I assume that there are probably different costs, different attributes to an isolated system, you know, micro-grid type system, than there would be to the interconnected system. And it would be designed in a different way, it would need to address reliability, I assume that, you know, I don't know if people have local generation as part of the solution to the reliability concern, you know, if they're primarily residential, if there's any businesses, I mean, I don't, you know, that's how little I know about the particular micro-grids of Hydro-Québec, you'd probably prefer I'd stop there. But I do assume that the, when Hydro-Québec files its, you know, tries to recover its costs, and then rates are designed, there is some mechanism that recovers the costs associated with those, and it may involve some subsidies or it may not, I don't know if the rates are designed to recover all of the costs from the people in the isolated areas or if there's some

understanding that there may be some subsidy, which is a common regulatory tool for a Board to implement so...

(9 h 47)

But I assume that the net, the total... the total results is that the rates are designed to recover the total costs and this sort of subsidy issue is off to the side, I don't the subsidy issue affecting the design of the ESM. I just don't.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

D'accord, merci. Donc mes prochaines questions vont s'adresser aux témoins d'Hydro-Québec plus directement.

9 h 48

Q. **[46]** D'abord, concernant les écarts négatifs. Vous indiquez que, dans la mesure où les écarts sont négatifs, ils vont être entièrement à la charge soit du Transporteur ou du Distributeur, là, je pense que c'est la même chose pour les deux. Mais est-ce que vous pourriez juste élaborer davantage sur le traitement des impacts d'événements qui seraient exceptionnels, par exemple un verglas ou un événement de cette nature-là, simplement quel serait le plan par rapport à ces charges-là?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Je pense, sur cet aspect-là particulier, on a déjà répondu à une question de... je pense, même de votre part, sur ce sujet-là. Donc, il faut penser à la situation actuelle. Dans le fond, présentement, l'ensemble des écarts négatifs sont subis par l'entreprise qui... et la proposition continue dans ce sens-là, donc il n'y a pas de changement par rapport à la situation actuelle qu'on pourrait vivre. Alors, s'il y a un cas d'une situation tout à fait exceptionnelle qui survient, bien, il va falloir voir qu'est-ce qui se passe dans cette situation-là et on aura... on s'ajustera au besoin puis on aura les représentations à faire auprès de la Régie au besoin. Pour l'instant ce que je peux vous dire c'est que, des situations exceptionnelles comme ça, ça ne changera pas la façon dont on les traite actuellement.

Q. **[47]** Seulement pour peut-être un peu éclairer la Régie, à savoir si vous avez des... Parce qu'on comprend que les écarts négatifs que le Transporteur et le Distributeur proposent d'assumer c'est un peu en contrepartie de la zone de partage... sans partage.

Donc, on veut savoir, là, par rapport au

risque, surtout que vous assumez, mais est-ce que vous avez des critères, là, pour déterminer par rapport à un événement climatique qui serait exceptionnel, est-ce que vous avez un critère à partir de quand il va y avoir un traitement différent de ces charges-là ou c'est vraiment au cas par cas, là, s'il arrivait un événement, bien... Parce qu'on veut savoir, est-ce que vous avez un montant, un seuil ou quelque chose ou les décisions sont vraiment au cas par cas, donc on ne peut pas le savoir, là?

R. À ma connaissance, je ne connais pas de critère particulier, là, à ma connaissance, pour savoir advenant un événement exceptionnel comment on qualifie cet événement exceptionnel là, je ne pourrais pas, à chaud comme ça, vous répondre. Je ne le sais pas.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. J'ajouterais, comme on l'a répondu à une demande de renseignement de votre part, là, la question 1.3, qu'encore une fois, le MTÉR n'a pas pour but d'exclure les événements hors du contrôle du Distributeur, notamment.

Q. **[48]** Non... Mais ça on comprend que le MTÉR n'a pas nécessairement cet objectif-là mais il y a quand

même des comptes d'écarts qui ont pour objectif d'exclure qu'est-ce qui est hors du contrôle du Transporteur ou du Distributeur, là, c'est pour ça qu'on fait cette distinction-là.

R. Effectivement, il existe des comptes d'écarts puis, comme vous le savez, ces comptes d'écarts là ont été mis en place à travers les années, lorsqu'on étudie les revenus requis de l'entreprise, donc il y a des postes de dépenses qui ont fait l'objet d'études particulières, qui doivent rencontrer certains critères qui ont été établis à travers le temps. Et les postes qui méritaient d'avoir ce genre de comptes d'écarts là en place ont... ce genre de comptes d'écarts là a été mis en place effectivement. Donc...

Q. **[49]** Ça avait été mis en place avant un peu la mise en place du mécanisme de traitement des écarts, par contre?

R. Oui, comme vous savez, mais... donc, il n'y a aucune proposition de changement au niveau des comptes d'écarts et ce sujet-là n'est effectivement pas un sujet, là, à discuter, que ce soit l'ajout de comptes d'écarts ou... ou la proposition d'exclusion. Parce que, dans le fond, proposer de faire des exclusions au niveau du revenu requis

pour des éléments qui sont incorporés au niveau du revenu requis, au niveau du fonctionnement, du mécanisme d'écarts, revient dans les faits à proposer un nouveau compte d'écarts sur ces postes-là. Alors, ce n'est pas quelque chose qui est à débattre dans le cadre du présent dossier.

Q. [50] Ce n'est pas ce que vous proposez. Maintenant, dernière ligne de questions. Questions plus générales, là. En quoi le mécanisme de traitement des écarts qui est proposé c'est un incitatif à l'efficience, là, pour les demandeurs, si on n'a pas de cible précise à atteindre?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Bien, je vais reprendre, dans le fond, un peu, les explications, les propos de notre expert sur ce sujet-là. Il faut, encore une fois, comme on l'a mentionné hier, bien comprendre le point de départ, d'où on part avec l'introduction de ce mécanisme de traitement des écarts. On parle d'une situation où tous les écarts positifs, comme les écarts négatifs, étaient supportés par l'entreprise. Alors, on change cette dynamique-là, on introduit un nouvel outil réglementaire dans le régime actuel
(9 h 53)

M. STÉPHANE VERRET :

R. Et je pense que c'est une bonne chose à faire lorsqu'on conçoit ce nouvel outil réglementaire là, de s'assurer qu'il fournisse les bons incitatifs. Il va fournir des incitatifs, c'est sûr et certain. Mais assurons-nous, quand on le met en place, qu'il fournisse des bons incitatifs. Et de par la structure du mécanisme qui est proposé, comme l'a expliqué notre expert, tous les écarts négatifs sont subis par l'entreprise.

Alors une façon de compenser pour cette réalité-là c'est d'avoir une partie des écarts positifs qui peuvent être conservés par l'entreprise. Ça sert, un, d'abord à ça. Ensuite, ça sert à maintenir un incitatif, à mettre en place des mesures d'efficacité, donc des mesures qui nous permettent d'améliorer nos façons de faire. Et troisièmement, comme je l'ai mentionné, le design permet également, au-delà de cette zone sans partage là, de maintenir un incitatif dans l'entreprise pour aller encore plus loin. Mais je pense que notre expert vient tout juste de le mentionner, c'est un autre élément du régime qui est incitatif pour la performance de l'entreprise.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

- Q. **[51]** Maintenant, Monsieur Verret, advenant que la Régie approuve le mécanisme de traitement des écarts tel que proposé par vous, quelle serait votre position quant à la suggestion du GRAME de créer un groupe de travail avec les intervenants réguliers de la Régie de l'énergie pour leur permettre de discuter, là, d'indicateurs de performance qui pourraient éventuellement être inclus au mécanisme?
- R. Bien ma réaction première c'est : on chercherait, on essaierait de trouver une solution qui se cherche un problème. Donc ce que je veux mentionner par là c'est qu'on a clairement... on a clairement fourni en preuve... on a expliqué qu'il existe déjà, à la Régie dans le cadre de nos dossiers annuels tarifaires, un ensemble d'indicateurs de performance - d'indicateurs qui touchent différents volets (qualité de service, les coûts, l'environnement) - un ensemble d'indicateurs que la Régie a établis au fil du temps et que la Régie, dans ses décisions récentes lorsqu'on en prend connaissance, dit qu'elle est capable de suivre la performance d'une entreprise avec ces indicateurs-là.

Donc notre point de vue c'est qu'il existe

déjà un corps d'indicateurs qu'on peut suivre et le fait qu'on se présente régulièrement à la Régie permet de suivre ces indicateurs-là et de voir la performance de l'entreprise. Donc pour nous, il n'est pas nécessaire de lier le mécanisme de traitement des écarts avec ces indicateurs-là.

En plus, comme l'expert l'a souligné dans son mémoire, c'est pas quelque chose qu'on retrouve ailleurs. C'est rare qu'on le retrouve ailleurs où on va lier les indicateurs de performance avec le mécanisme. En plus de ça, c'est quelque chose qui s'avère très complexe à faire, à mettre en place. Donc, c'est une autre difficulté, sachant qu'on a déjà des outils en place dans le cadre réglementaire. Alors pourquoi se lancer dans cette avenue complexe, si on a déjà quelque chose qui peut faire le travail?

Et finalement, c'est quelque chose qu'on doit... qu'on doit... qui nécessiterait probablement des investissements, dans la mesure où on identifierait des cibles particulières à atteindre, soit avec rémunération supplémentaire ou pénalité si les cibles ne sont pas atteintes. Bien c'est certainement quelque chose qu'il faudrait se poser la question. Pour pouvoir atteindre les types

de cible qui pourraient être mis en place, bon ça va coûter quelque chose. Alors les coûts qui sont associés avec la réalisation de ces cibles-là, bien ces coûts-là devraient faire partie également du revenu requis pour nous permettre d'atteindre ces cibles-là.

Donc, c'est vraiment une entreprise importante à entreprendre. Notre expert nous dit que ce n'est pas quelque chose qui est observé régulièrement ailleurs. Et on pense qu'ici on a déjà plusieurs outils qui nous permettent de suivre la performance de l'entreprise.

Q. **[52]** Donc je comprends très bien votre position. Par contre, advenant que la Régie ne serait pas du même avis et qu'elle voudrait que vous ajoutiez, par exemple, des indicateurs ou des incitatifs de performance, est-ce que vous pensez que cette démarche-là devrait être faite avec les intervenants, là? Considérant qu'il y a quand même un partage avec la clientèle visée, qui sont des intervenants devant la Régie qui sont représentés, là, par des groupes. Donc même si votre position est de ne pas en ajouter, est-ce que vous pensez que la démarche devrait être faite avec les intervenants? Ou seulement en vase clos?

- R. On suivra les indications de la Régie, si la Régie va dans ce sens-là.
- Q. **[53]** Et puis est-ce que vous pensez que cette question-là - même si vous n'êtes pas d'accord, là, je comprends - ça aurait avantage à être discuté dans un forum tel qu'un groupe de travail ou devant la Régie de l'énergie lors d'audiences publiques?
- R. Bien écoutez, votre question est pour moi hypothétique. Vous connaissez la position, c'est clair, on croit qu'ils existent déjà ces indicateurs-là que la Régie suit. Alors si la Régie va dans le sens de ce que vous proposez, et elle juge que c'est plus pertinent de le faire à travers des groupes de travail ou que c'est plus pertinent de le faire en audience, bien écoutez on suivra les indications de la Régie. Mais notre position c'est certainement qu'on n'a pas besoin d'aller dans ce sens-là et que ce serait très compliqué d'aller dans ce sens-là.
- Q. **[54]** Merci. Donc ça va compléter mes questions, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Paquet. Maître Gariépy pour le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec. Elle n'est pas là.

D'accord. Maître Neuman, pour Stratégies
énergétiques.

10 h 00

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[55]** Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs. Bonjour, Messieurs, Dames. J'aurais une question à monsieur Verret et, ensuite, j'aurais plusieurs questions à monsieur Yardley que je vais poser en anglais.

Monsieur Verret, je vous demanderais de confirmer que le compte de frais reporté relatif aux coûts de combustible, que ce compte de frais inclut non seulement les coûts d'achat par Hydro-Québec Distribution de combustible, mais également les coûts de subvention au combustible qui font partie des PUEERA, P-U-E-E-R-A.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Je sais que ça peut devenir... on peut avoir de la confusion avec le temps, mais je ne travaille plus pour le Distributeur, je suis chez TransÉnergie.

Q. **[56]** C'est vrai. C'est vrai. C'est vrai. C'est vrai. C'est vrai.

R. Alors, ça va m'être difficile.

Q. **[57]** C'est vrai. C'est vrai. C'est vrai. Alors, on intervertira l'auteur de la réponse.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Bien, c'est une question très précise, Maître Neuman. On peut prendre l'engagement de vérifier, on n'a pas la réponse...

Q. **[58]** Oui.

R. ... ici.

Q. **[59]** D'accord. Alors, ce serait un engagement. Je ne suis pas sûr du numéro.

LA GREFFIÈRE :

Numéro 2.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est le numéro 2. O.K.

LA GREFFIÈRE :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je pensais que je... O.K. Oui.

Q. **[60]** Alors, est-ce que le compte de frais reporté relatif aux coûts... aux coûts de combustible de HQD inclut non seulement les coûts d'achat de combustible par HQD, mais également les coûts de subvention au combustible qui font partie des P-U-E-E-R-A.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Nous allons vérifier, Maître Neuman.

Q. **[61]** O.K. Je vous remercie beaucoup.

E-2 (HQDT) Vérifier si le compte de frais reporté relatif aux coûts de combustible de HQD inclut les coûts d'achat de combustible par HQD, ainsi que les coûts de subvention au combustible qui font partie des PUEERA

(10 h 2)

Me DOMINIQUE NEUMAN :

My next questions are for Mr. Yardley. I would ask you to have in front of you, at some point, Tables 13.1 and 13.2, that I will refer to in one of my questions. These tables are part of Document B-0020, HQTD-3, Document 1, pages 27 and 28.

Mr. ROBERT C. YARDLEY :

A. I have those.

Q. **[62]** So my first question is not on these tables, but later I will refer to it. Mr. Yardley, I would ask you to share with us, from your large experience on various ESMS in North America and elsewhere, if at any point you have observed, or if it, if you observed that it may have been an issue that ESMS may lead to some unwanted perverse effects, and if you have seen that through your experience on ESMS, could you share that with us,

and which perverse effects may have been observed or may have been issues?

A. I didn't conduct that analysis, I did review them to see the nature of the parameters, to understand the lay of the land, but I didn't come across any. But I would admit that I didn't go searching through, I searched the orders where the ESMs are approved, so I read each of those orders and the sections of those orders where the mechanism was defined to ensure that Table 10.1 was as accurate as possible, I did not sort of follow through and look through docket files for each of the companies to see if, at some point in time, an accusation had been made or... of a perversion. So I can't respond to that.

Q. **[63]** And that review of the ESM orders, you did that in the course of this mandate that you've received now from Hydro-Québec?

A. Yes, I did it... I did it personally in the course of preparing the response at 10.1, so I looked at each specific order, read the sections on ESM and anything else that was necessary to fill out that table.

Q. **[64]** Okay. You haven't done that review before...

A. No, I had... I had done, and my firm has bench-

marking and we track many types of mechanisms, rate mechanisms, as part of our work, I had that available to me when I was first engaged, I did some research at that time, it was when I went back to do, I wasn't... when I went back to prepare 10.1, I took extra care to make sure that I was accurately representing each of the mechanisms.

Q. [65] And that review, the review of possible perverse effects, unwanted perverse effects, was not in any part of that, was not part of any of these reviews at any point?

A. Well, yes, I don't recall, I read the, you know, I was focused on identifying the, what the relevant commission or board had decided, I don't recall coming across any discussion of perverse effects.

Q. [66] In this present mandate that you had from Hydro-Québec, you've designed the proposed ESM, am I correct, you have... you designed the ESM that is now before us?

A. Yes.

Q. [67] Once you made that design, have you taken any step to validate, with real figures, what the effect of that ESM would be to see if that, if it made sense, if there was any, any problem that could be generated from the application of that

ESM?

A. I focused on the design itself, and my objective was to provide an opportunity for sharing for customers, and the deadband, in my opinion, is relatively narrow, you know, if we were to compare them to all those mechanisms that I looked at. So that was one factor. And the sharing above the deadband is fair, and it maintains, in my view, will keep the company focused on activities that will generate efficiencies, improvements in operations some will have costs reduction, some will have improvements in outputs, the quality of the output. It will keep them focused on the easy ones but also provide an incentive, an appropriate incentive for them to go after the hard ones and thus, I just discussed, the end result is something that, that I believe keeps the interest of customers and the utility in line, keeps the utility focused on activities that benefit customers.

Q. [68] I understand that was the purpose, the objective of the, the design of the ESM that you, that you've done.

R. Right.

Q. [69] My question was about the validation. Was

there, after you designed it, was there any validation process that you undertook to see if what you have designed, for all these good purposes, did provide acceptable results or results that you ever, you were at ease with?

R. Are you asking me if I predicted what the results might be in a future year or...?

Q. [70] Well, if you took any steps whether, whether it's a future year, or application to a previous year, whether or not there was any step to validate your ESM?

R. I have provided a table to show what the results would have been, I believe, in the, if it had been applied in prior years.

Q. [71] Okay. I would ask you to look at tables 13.1 and 13.2 that I've referred to earlier. On these tables, we see that, historically, the variance systematically goes in the same direction, all the years, except one for HQT, the only exception being two thousand... year two thousand seven (2007), and on all, all the, all the years... all the years on the table for HQD. So, from the... this history, the variance systematically goes in the same direction. Do you feel there's a problem with that? Do you feel that they show some... somehow a bias

in the system?

R. The, well the experience of a ten years is more balanced.

Q. [72] I, I'm talking about the... the years that are shown on the table.

R. Right.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Monsieur le Président, si la question de mon confrère est dans le design de votre mécanisme, est-ce que vous avez tenu compte de l'historique, c'est une question, est-ce que maintenant la question est différente? Est-ce que l'historique, lorsque vous l'analysez, est-ce que c'est problématique selon vous? Je pense que ça c'est une autre question qui en vient encore une fois à, à des objections qu'on a faites, et qu'on va continuer de formuler Monsieur le Président, quant à l'origine des écarts et à la qualité ou non des prévisions, etcetera. Alors si mon confrère veut poser la première question qui est : est-ce qu'il a tenu compte de l'historique pour le design de son EMS c'est une chose, pour les autres, je formule une objection.

(10 h 10)

Me DOMINIQUE NEUMAN :

- Q. **[73]** I will simply reformulate my question. The fact that historically the variance systematically goes in the same direction for the years indicated in these tables, did that present to you a problem that you felt should be addressed in some way in the ESM you designed?
- A. It certainly supports the use of the blunt instrument, the ESM. I think it shows that the decision of the Board to ask Hydro-Québec to propose an ESM was an appropriate decision, was a wise decision. It addresses... the ESM will provide an opportunity in the aggregate to address those variances. The fact that they've, you know, over the ten (10) years, we can go back and forth, but ten (10) years, the facts are the facts. Three negative, seven positive, the most recent experience is different, that's why we're here today, I think we can stipulate to that and, but also over that entire period, you know, we don't know positive and negative variances have certainly had an impact on the total which again is a great thing about the ESM. We won't have to sort through that, but the company has had a very strong incentive since it retains all of the upside, or

has to this point, to pursue efficiencies that result in savings today, tomorrow or over the next few years and so I'm not surprised that the pattern is positive so, if for example we discussed this yesterday, if a negative, a large negative variance had appeared early in the year, the company would have responded immediately and aggressively. So it doesn't surprise me that there's a pattern of positive variances, I do think it's appropriate to have an ESM to share some of those in the near term with customers, I think it's entirely appropriate: ESM is a great tool for that. But it doesn't mean that those positive variances are a bad thing. It may be a good thing for customers.

(10 h 13)

Q. [74] Mr. Yardley, I would direct you to your report, which B-0008, HQT-2, Document 2, at page 3, and electronically, it's page 7, but the number written on the page is page 3, the last four lines, which is the line starting on line 18, you stated that :

By focussing on the end result, the ESM reduces the regulatory burden associated with a more detailed inquiry into the specific

circumstances that contributed to earnings variations although the attribution of sharing to customers will typically require a regulatory procedure.

I understand, from some answers that you've provided yesterday -- and I'm sorry, I don't have the exact page in the transcripts -- that when you were asked about whether or not there was a problem that some of these variances, the end-of-the-year variances may come from errors in forecasts, or there was talk about possibly having a conservative forecast that would be too conservative, so when you were asked about these items, you said that maybe it's a problem that should be addressed in the rate case to make sure that these problems are solved in the rate case and it's not the purpose of the ESM to resolve these problems of possible incorrect forecasts.

By doing so, aren't you proposing to transfer, to add to the Regulatory Board burden at the rate case stage while, on the contrary, maybe there could have been something done at the ESM stage at the end of the year to reduce the need to increase the Regulatory burden at the rate case

stage to deal more profoundly with the quality of the forecast?

A. So if the Board, if I had been retained by the Board, and, you know, I have provided advice to boards, and they asked me, they said to me, "You know, we have this... we might have, we have questions about this forecast, we're not really sure about the forecast. And we could try to get at it through the rate case, but that would add a lot of burden, and we could try to get at it through the ESM when it was filed and sorted through if that had had some impact on the results. So those are the two options on the table." I think the... so this burden, we're talking about burden?

Q. [75] Uh-huh.

A. We agree on that, one is not burden-free and one has lots of burden, there's both burden. My impression is that, you're in the rate case, you're already focussed on revenue requirements and sales, that burden is probably incremental. With respect to the ESM, that burden could be significant, because you're asking, you're... we have the ESM which, as you pointed out, and there's quality advantages, you don't have to sort through that, I see that as a real advantage.

And... but let's say you decided you wanted to do that, and I presume the person in the best position to take the first crack at that would be the company, and they would go through -- and they've said in their responses it's impossible to do, and I would agree, it's pretty close to impossible -- but they could do something, they could spend enormous resources, and then they could file that document, and you would look at it, the Board, the staff, would look at it, all the interveners would look at it, they would have lots of questions.

Because there is no, it's not like there's a, it's not baking a cake, you know, you don't take out the cookbook and say, "Okay...", as I bake, very carefully, I follow the instructions, you don't, you know, it's not an easy thing to do. So by implication, it will be complicated. And then, there will be lots of questions, and I would predict, at the end of that process, you will know no more than you knew at the beginning, you will be no more satisfied, there will be just as much controversy, the issue won't be resolved, and yet it's an issue that many people care about. So if that's the case let's... I would advise going after

to the rate case. That's really where the issues are, that's where the issue resides, that's where it makes sense.

10 h 19

This end of this post, ex-post, sorting through, what happened? Why? It's not just a level of effort that's driving me it's, you know, how reliable will the results be? I mean it's great to go through an effort if you feel it advances the conversation but to go through an effort and really not be much closer to the goal line, I think will just leave everybody frustrated and I think you would probably abandon that approach after the first attempt and go back to the rate case.

Q. **[76]** I'll give you a simple example of one aspect that may cause a variance. You know that the number of clients or/and the volumes that are consumed by the clients during the year may affect different items in the calculation of the required revenue of the entity.

A. So for HQD?

Q. **[77]** Yes, for HQD. HQT it's more theoretical but...

A. Right.

Q. **[78]** HQD, okay. Does the ESM that your propose have, does it have any mechanism to neutralize the

variance in the number of clients or the variance in the volumes consumed? To take, to neutralize that effect in the total variance in revenue that is observed.

A. Yes. I understand the rate process at Hydro-Québec Distribution.

Q. **[79]** I am not talking about the rate process. I am talking about the variance compared to the rate process, what we observe at the end. Suppose we forecast one million (1,000,000) clients and at the end there is nine hundred thousand (900,000) clients instead so that may affect or...

A. The other way wouldn't be upset at all.

Q. **[80]** Yes. Upset... Yes.

A. So if we're talking about the number of clients.

Q. **[81]** Yes. And it affects the revenue that is...

A. It affects the revenue, that's correct. It also affects the expenses and costs.

Q. **[82]** Yes, exactly. Absolutely.

A. I mean there is investment potentially.

Q. **[83]** Yes. So does your mechanism provide a way to neutralize the effect of the variance in the number of clients or the variance in the volumes consumed?

A. This mechanism is not a rate design mechanism to neutralize for changes in customers or changes in

use per customer. It focusses on the total variances so you don't have to sort through, I don't know, you don't have to sort of focus on the revenue side, focus on the expense and capitalization side and decide what the net impact might be. It focusses on the total variances so, and we had this discussion yesterday as well, you start with: is a variance account a good idea? And then let everything else flow through to the end so I suppose it's possible to have a variance account, I'm not sure I've seen one for a number of customers. There are decoupling mechanisms but that's a different subject.

So no, the point is it covers everything. It covers positive and negative variances, it would cover variances that would be attributable to more likely a growth in the number of customers, changes in how much customers use, whether they use more or less other than the weather aspect which is accounted for.

Q. **[84]** Uh, huh.

A. That's the purpose of the ESM, it's to cover all of those.

Q. **[85]** How about the equity value? There might be a difference between the equity value that was

forecasted in the rate case and the real equity that exists in the real results at the end of the year.

A. You're talking he rate base?

Q. **[86]** Yes, the rate base, yes.

A. Okay.

Q. **[87]** Is your mechanism providing any way to neutralize or to take into account the variance in the rate base itself?

A. The calculation of the ESM, so the authorized ROE has already been established in the rate case and so now it's time to calculate the realized rate base, the realized return.

Q. **[88]** Yes, but I'm not talking about the return. I'm talking about the rate base to see if it's...

A. Yes. I'm getting to that. So the realized return on equity should be based on the rate base that exists at the time in that future year, in that, the period, it's the rate base that is calculated in the same way as it is in the rate case, during the period of earnings that we're focussing on, for purposes of calculating the realized return on equity.

10 h 24

Q. **[89]** Another aspect that I would ask you about is

the forecasted efficiency versus the... what we could call the unforecasted efficiency. As you know, every year, Hydro-Québec plans various measures that are presented in the rate case, to decrease its cost, and that's what we could call the forecasted efficiency in the rate case process, since it's based on the real, on the forecasted cost, so any forecasted efficiency benefits totally to the consumer, since it's... it reduces the forecasted cost of the entity.

A. Is this the one percent (1%) on the parametric?

Q. **[90]** No, no, I'm talking... Well...

A. Separate projects?

Q. **[91]** There may be various actions that Hydro-Québec takes to reduce its cost every year, and that's what we could call forecasted efficiency. So, Hydro-Québec is not rewarded for that forecasted efficiency, since it just reduces the total forecasted cost and the consumers benefit from it. From my understanding, if there is a variance at the end of the year from what was forecasted, if Hydro-Québec makes further efficiency that had not been forecasted in the rate case, then it would be, Hydro-Québec would be rewarded, and the consumers, after a certain level, would be rewarded, would

share that reward.

A. Which is what we want to happen.

Q. [92] Yes. But is it what we want to happen, as you say? Isn't there a problem in the fact that the forecasted efficiency is not rewarded and the unforecasted efficiency is? Is it, and I'll use again the term "perverse effect", is it possible that that may lead to an unwanted perverse effect that Hydro-Québec would be incited not to forecast too much of its efficiencies, so that it would just happen over the year and produce a reward at the end of the year, through the mechanism?

A. Well, as I understand the way the rates work, there's this one percent (1%) that's thrown on the table at the beginning of the year, it's one way to look at it, through the parametric formula. There may be other separately identified programs that might have efficiencies associated with them, but they would also have, you know, capital, probably investments associated with them as well, and that's probably the primary reason why they're segmented. I don't know, I guess I'm not familiar enough with the decisions that are made to say, "Well, here are the circumstances where you would propose something separately, other than the one

percent (1%) formula".

But I think the ESM still provides strong incentive to pursue efficiencies that benefit customers in the short term. And then, as you've indicated, beyond that point. I don't see that as a troubling perversion, to the extent it's a perversion. I think it's a reasonable...

Q. **[93]** The perversion that I was talking about was the fact that since there is no reward for forecasted efficiency, but there is a reward for unforecasted efficiency, isn't there maybe an unwanted effect that Hydro-Québec would be inclined to reduce its forecasted efficiency, so that the unforecasted efficiency would be greater and provide a greater reward?

A. I mean, my assumption is that the forecast used for purposes of setting rates is a realistic forecast, that it's reviewed, and that a decision is made that determines that it's the appropriate forecast.

Q. **[94]** I'll talk about variance accounts. If I understand well your position, you felt they were, they needed less examination, since the variance accounts that are proposed to be included in the mechanism by HQ are the same variance accounts that already existed in the rate cases. Is my

understanding correct?

(10 h 29)

R. It's correct with one exception. The, one of the, one of the elements, one of the, you know, three or four rationale that I relied on to identify the, the appropriateness of the relative deadbands for HQD and HQT was, historically, we, we know, we understand that Hydro-Québec is not proposing any change going forward, but I looked at the, when I looked at the variances that had occurred historically, there had been one significant change in variance accounts during that period, the pensioning of variance account, so in 15.3 B, I believe it is, that part of the analysis, I corrected and assumed that that variance account had been in place the entire period for purposes of calculating the standard deviation, sort of that, that simple statistical measure that converts the table of, of variances that we look at into a measure of variability that's, you might say, is more objective, or at least it, it takes several numbers and reduces them to one number that's common statistic. So in that case, it was important in looking at the history, since I relied on that as one of my reasons to, to make that adjustment,

but going forward, Hydro-Québec is not proposing any changes to the variance in deferral accounts at this point. If they were, I would have performed a similar analysis, but it still wouldn't have told me whether what had happened in the past in those variance accounts will happen in the future. So I don't know if it would have changed my recommendation or not but, but I would have looked at it as I indicated yesterday.

Q. **[95]** When, when you say re... your recommendation, you're talking about your, your recommendation about the level of the deadband?

R. Yes, the ESM is the only thing I'm recommending here.

Q. **[96]** Okay. So it is not part, it was not part of your mandate to decide if the various accounts were appropriate or inappropriate or if there should, or if there should be additional variance accounts so we should subtract some of them?

R. It was not part of my mandate. I was, I think, asked the question in a meeting once since I was available and in the room. I was looking at the variance accounts. They all seemed appropriate. I didn't see anything unusual in the variance accounts. I didn't, I didn't notice, as I mentioned

yesterday, there was no bad debt variance account. That tends to run both ways but I made that observation but it was not part of my mandate. I was focussed on the ESM.

Q. **[97]** You, you've noticed that there is a variance account on supplied costs, electricity supplied costs?

R. Yes.

Q. **[98]** Okay. As well as combustible oil, oil supplied costs? Fuel.

R. Yes, there are some variances that include the fuel oil and related, I believe, some of the renewable supplies.

Q. **[99]** You are aware also that, as part of HQD costs, there are some costs for what is called a PGEE which is not Pacific Gaz and Electricity but it's the global, Global plan on the energy efficiency, energy efficiency programs by which HQD subsidizes some of its customers so that they may add some, some equipments or take some measures to reduce their, their electricity consumption?

R. I, I looked at the list of variance accounts. I, I saw that one. If there's a detailed question coming up, I can answer it generally as those things typically work, but...

Q. **[100]** Yes, yes, well, my question is, since these costs...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Simplement pour préciser une réponse, il n'y a pas de compte d'écart sur le PGEÉ.

Q. **[101]** Exactly. But maybe you could say it in English for the gentleman...

A. There is no deferral account for that matter.

Mr. ROBERT C. YARDLEY :

A. Okay.

Q. **[102]** Yes.

A. My memory is not...

Q. **[103]** So my question is, since we have on one part an absence of deferral accounts, of deferral account on energy efficiency programs, my witness tells me it's called "DSM", maybe it's a term that's more frequently used in...

A. They both are.

Q. **[104]** So there's no deferral account on the cost of these programs, but there's a deferral account on the energy supply costs, so we have a situation where, for instance, maybe Hydro-Québec Distribution could spend less than was forecast for energy efficiency programs, and maybe that lesser spending could lead in higher energy consumption

since the programs would have been less... less applied.

So we have a situation where by spending less in energy efficiency costs, this would translate to a negative variance at the end of the year, but the fact that this less, these lesser spendings in energy efficiency maybe would have provoked a higher consumption in energy, that would be neutralized through the variance account.

So that... so that discrepancy, do you see somehow a problem that maybe could be addressed in the ESM that you've designed to... yes.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Vous avez fait beaucoup d'hypothèses, Maître Neuman, votre question est très très longue, là, est-ce que vous pouvez être un peu plus précis?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[105]** The fact that the variances in energy efficiency costs is not the object of a variance account, combined with the fact that the variances in the supply costs are the object of a variance account, does that cause a problem that you feel could or may be addressed in the ESM that you are proposing?

Mr. ROBERT C. YARDLEY :

A. I would not address it through the ESM, if that's the issue we are worried about here again where the ESM is this blunt instrument for all the variances, but now we have this other objective we're concerned about, and it's an objective that other jurisdictions have faced as well. And many provide the recovery of lost, what's called lost, it can present a challenge to recovering fixed costs, it's the primary focus.

So there are mechanisms to fix that. And there might be mechanisms here as well if there were a concern. If this concern existed -- and I don't know that it does, if it's real, or how the programs are implemented, I just don't know those details -- but if there were a concern, then you would be much better off, if that was your particular objective, coming up with a mechanism that went to the heart of that particular problem. I wouldn't change the deadbands, I wouldn't use the blunt instrument, you may be dissatisfied with the result at the end of the day. I would pursue the issue in a different way, that was more targeted to the problem you're trying to address.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, il vous reste encore plusieurs questions?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, ça... this was my last question.

M. STÉPHANE VERRET :

R. J'ai certainement une précision à apporter avant de, que vous nous quittiez. Je veux simplement ramener le fait que la mémoire de monsieur Yardley est très bonne. Il a semblé dire tout à l'heure, c'est peut-être un problème de mémoire, mais non, sa mémoire est très bonne. C'était la fine distinction entre les investissements faits en efficacité énergétique par l'entreprise, par le Distributeur qui ne sont pas sujets à un compte d'écart, alors qu'il y a un compte d'écart qui est existant pour le bureau de l'efficacité énergétique.

Je pense que c'est sur ce point-là lorsqu'il mentionnait qu'il avait vu quelque chose, c'est ce compte-là qu'il avait vu, d'où la confusion qu'il pouvait y avoir. Mais il faut vraiment être dans le détail du « day-to-day » pour faire cette distinction-là.

Q. [106] Je vous remercie beaucoup. Ma question ne

portait pas uniquement sur les investissements en efficacité énergétique, puisqu'une partie sont des charges également.

R. Oui, tout à fait.

Q. [107] Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça termine? Merci, Maître Neuman. Donc, la Régie va prendre une pause jusqu'à onze heures (11 h) et on va revenir avec le contre-interrogatoire de la Régie.

PAUSE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Maître Ouimette, vous êtes prêt...

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... à procéder?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Oui. Monsieur le Président, Merci. Dans un premier temps, hier, en début d'audience, vous avez mentionné que la Régie désirait connaître l'opinion des experts au sujet des différentes propositions présentées par les intervenants relativement au

mécanisme de traitement des écarts. Et vous avez indiqué que les procureurs de la Régie reviendraient sur ce sujet au besoin. Alors, je crois que nous y sommes.

Q. **[108]** Dans un premier temps, j'aimerais peut-être demander à monsieur Yardley s'il a eu l'opportunité de prendre connaissance des preuves des intervenants, ainsi que des réponses aux demandes de renseignements qui ont été transmises hier au courant de la journée. Avez-vous eu la chance de prendre connaissance de ces documents, Monsieur Yardley?

(11 h 08)

A. Okay. I'll start with the documents, the testimony that was filed. I have read, I believe I have read all of the testimony that was filed. I had two very good translations for the FCEI witnesses, the... I did not have very good translations for the other witnesses but I was focusing, trying to focus on what the recommendation was and I got the gist, I believe I have the gist if I misspeak today, you know, I may have missed something but I believe I have the, sort of the gist of what the other parties were saying as well.

Q. **[109]** Donc...

A. And with respect to the responses that may have been filed yesterday, I have not seen those.

Q. **[110]** O.K. Donc vous êtes à l'aise si je passe à travers quelques propositions des intervenants, vous êtes à l'aise pour commenter à titre d'expert les propositions qui ont été faites? De le faire oralement, j'entends.

A. Yes. If you were, it might be more efficient if it wasn't a test of "Do I know what the proposal is?" I don't know how you are going to ask the questions...

Q. **[111]** Yes...

A. ... but we might move more quickly.

Q. **[112]** O.K. Donc pour, effectivement, j'ai... nous avons ciblé quatre propositions de la part des intervenants. Je peux vous donner une description sommaire de chacune des propositions et j'aimerais vraiment que vous commentiez chaque proposition. On ne veut pas avoir un commentaire général, mais vraiment chacune des propositions.

Alors je peux peut-être commencer avec la FCEI, la FCEI que vous connaissez certainement bien. Alors, et dans les quatre cas je dois dire que les propositions acceptent le volet asymétrique donc tous les manques à gagner seraient supportés

par ou absorbés par le Distributeur et le Transporteur, ça semble faire l'unanimité alors je vais me concentrer davantage sur le partage des excédents.

Alors pour la FCEI, ce que je comprends, c'est qu'ils proposent ou l'expert de la FCEI ne propose aucune zone sans partage et concernant la formule de partage entre zéro et cinquante (50) points de base, on parle ici d'un partage cinquante-cinquante (50-50) et, au-delà de ce cinquante (50) points de base en excédents de rendement, vingt-cinq pour cent (25 %) irait aux entités réglementées, à Hydro-Québec et, à Hydro-Québec Transport et Distribution, et soixante-quinze pour cent (75 %) serait remis aux clients. Alors nous aimerions connaître vos commentaires sur cette proposition-là. Évidemment, je sais qu'hier vous avez parlé de l'absence de zones sans partage, je ne sais pas si vous voulez revenir là-dessus, mais je vous laisse aller.

A. When I read all of the proposals I asked myself: were these in the best interest of customers? So do they address the variance issue, one of the objectives, but since I had already resolved that it was important to address the variance issue and

my proposal does that, I was very focused on the question of whether or not the proposal provides a meaningful incentive for efficiencies.

And I was also looking at whether or not it was fair from the perspective of compensating for the downside risk. So I believe the proposals should be fair and compensate for the downside risk and I believe this information asymmetry should be addressed by another... in another way. And so if we sort of set those two aside, then we come to the critical question which was important to me because I believed that I had sort of found the level at which the balance between those two was appropriate, the balance between addressing the variances and preserving incentive for efficiency was important.

So with respect to, and it struck me, I should say, this would be as a general matter but I'll come back to the specific proposal, it struck me that there was some sense that what we really want is to capture as much as the variances as possible as soon as possible. And in my own mind, I'm thinking "Well, that may be what you think you want but it may not be in the best interest of consumers in the long run because it may not

provide the aggressive pursuit of efficiencies, particularly as we're moving from an environment without an ESM to one with an ESM." So we want to preserve that mentality in the organization.

(11 h 13)

But more than that, the one purpose the deadband also serves is for those efficiencies that take more of an investment, and are harder to achieve, and take longer to realize themselves, that requires, if you just think, you know, how is that going to work within the company? And if requires an investment, someone within the company will have a proposal, and they'll come forward, and they'll say, "I want to spend", I think I used this yesterday, "ten million dollars (\$10M) to achieve X, and if we do that, it would produce efficiency gains, you know, there's some variance around that, I can't predict it with certainty. We won't see them this year or next year, but we think in year 3 or 4, we should see them, and I'm fairly confident of that." And then, management would be asked to make that decision.

Now, they're also spending money on other things also, you need to keep that in mind, there is financing constraints. Everybody is competing

for capital. And to the extent that there's a meaningful opportunity to benefit from sharing, those successes are more likely to be approved, to be successful. The company would be making the right decisions more than not. They won't be focused on the earning sharing mechanism.

So, the deadband is important to generate those efficiencies. There's no question in my mind that if we can assume it'll be in place for a few years at least, and if it's, you know, fifty (50) basis points for HQT and a hundred (100) basis points for HQD, and fifty-fifty (50-50) sharing above that, that they will pursue all of these types of efficiency programs. If it is no deadband and fifty-fifty (50-50) for the first fifty (50) basis points, and then seventy-five/twenty-five (75-25) beyond that, I think that is, as characterized by Mr. Centolella, a marginal incentive. It doesn't... I don't believe that's in the best interest of customers, looking over the next three, four, five years.

Q. **[113]** O.K. Donc je comprends que, selon vous, la proposition de la FCEI, de l'expert, ne permet pas de mettre... ne permet pas ou n'incitera pas l'entreprise à mettre beaucoup d'efforts sur les

gains d'efficience, pour aller chercher les gains d'efficience, même si dans les faits ce qu'on voit, au moins pour les cinquante (50) premiers points de base, il y a une volonté d'en accorder une certaine partie également à l'entité réglementée, à Hydro-Québec, donc, pour vous, ce n'est pas suffisant?

- A. In my mind, it's not the best result for customers. They would still have an incentive to pursue efficiencies. They would still, they're professionals, they would still try to get the truck to that person's house as fast as possible. So, they're still going to do all of those things, but there's no question that the... a deadband and a somewhat larger sharing percentage will incent some activities that might not otherwise occur, and I'm particularly focused on these sustainable efficiency improvements. I mean, those are really the most important of all the efficiency improvements. I mean, it's great, when you're having a bad year, to cut overtime, and to reduce staffing levels, but then to replace them, you know, bring them back the next year. But the efficiency gains, and again, it's not just cost reductions, it's process changes, and improvements in input, the ones that require... the best ones,

and most sustainable ones tend to be the hardest, and that should be expected. So, those are the ones that I'm really concerned with.

Q. **[114]** Je vais maintenant passer à la proposition d'Option Consommateurs. Évidemment, vous me direz si vous avez des points additionnels à nous amener, parce que j'ai l'impression qu'il y a certains commentaires qui risqueraient de revenir pour les autres propositions, mais je vais quand même les passer un à un. Donc, dans le cas d'Option consommateurs, pour HQT, Option consommateurs propose aucune zone sans partage.

Dans le cas d'HQD, on propose une zone sans partage de cinquante (50) points de base. Et au-delà de la zone, au-delà de cette zone-là, le partage se ferait à cinquante cinquante (50/50). Et je crois qu'il serait opportun de peut-être préciser un des motifs invoqués par Option consommateurs pour sa proposition.

Et, là, je fais référence aux réponses que nous avons reçues hier où Option consommateurs nous dit qu'elle propose de compenser l'augmentation du taux de rendement des capitaux propres en augmentant la part des écarts de rendement allant aux consommateurs soit en réduisant les zones sans

partage de cinquante (50) points pour le Distributeur et le Transporteur.

Donc, c'est un des arguments qui est invoqué pour justifier les zones, la détermination des zones sans partage. Donc, je voulais seulement faire cette précision-là. Peut-être vous pourriez commenter.

(11 h 19)

R. Take that the reasoning, from the initial submittal, so I'm... I'm relieved that I've interpreted correctly. The... I was... I don't agree with the reasoning at all. I'll start there. We should set the ROE at the fair level and go forward with the ESM. The... so, I... I simply don't agree with the reasoning. I... I'll stop there. The consequence, so then let's focus on how the reasoning has been translated into a recommendation. So, to address this reasoning that I don't agree with, we're willing to sacrifice the incentive for efficiency. I don't... I don't think that's, again, in the interest of... of customers. So, in this case, I... I neither like the reasoning or the... the outcome for the, for the same reasons. It may be marginally better, you know in terms of the fifty-fifty (50-50) but you know, I

have to look at the math but, you know, it may be, may be a tiny bit better I suppose - tiny is not a right technical word - but - marginal is a better word - may be marginally better as I compare it to FCEI but, I think it falls apart on the reasoning.

Q. **[115]** Donc, donc je comprends que pour vous, la proposition est peut-être meilleure, ça je ne le sais pas, je, meilleure que celle de la FCEI, mais encore ce n'est pas... ce n'est pas optimal selon vous, c'est ça?

R. It will have a significant adverse impact on efficiencies. So it is... it is... it's not just a little bit less than optimal. It's substantially below optimal from the perspective of customers.

Q. **[116]** Maintenant, concernant la proposition d'Union des consommateurs. Union des consommateurs propose un mécanisme qui est... qui est différent, là, dans, dans sa structure des autres. Ma compréhension, pour HQT, entre zéro et cent (100) points de base, cent pour cent (100 %) des excédents irait aux clients, entre cent (100) points de base et deux cents (200) points de base, le partage se ferait équitablement cinquante-cinquante (50-50), plus de deux cents (200) points de base, à ce moment-là cent pour cent (100 %)

irait au client.

Dans le cas de HQD, c'est un peu la même structure. mais avec des chiffres différents. Donc de zéro à deux cent cinquante (250) points de base, cent pour cent (100 %) au client, deux cent cinquante (250) à trois cent cinquante (350) points de base, on parle d'une, d'un partage cinquante-cinquante (50-50) et plus de trois cent cinquante (350) points de base, on, on transférerait, si on veut, les excédents, cent pour cent (100 %) au client. Encore une fois, je peux peut-être vous référer à un extrait des réponses que nous avons reçues hier. Je ne sais pas si vous avez eu la chance de les regarder via une traduction ou si on vous a...

A. No.

Q. **[117]** Non, O.K. Donc, je vais prendre la peine peut-être de vous lire, pour vous, peut-être que ça va vous éclairer sur des raisons qui ont amené l'Union des consommateurs à, à faire cette proposition. Donc, je, et là je suis à la pièce UC-16, aux pages 5 et 6. Donc deux paragraphes que je vais vous citer.

Considérant qu'une partie importante
des trop-perçus n'est pas de

l'efficience, il appert essentiel de remettre les premiers points de base aux clients. Le MTER doit inclure un deadband client, selon UC.

Un partage 50/50 ou 25/75 ou 75/25 (peu importe) dès les premiers points de base rétribuerait injustement l'entreprise considérée : les écarts dus à des prévisions conservatrices ou des reports de projets ne doivent jamais être rétribués. C'est seulement pour des gains réels d'efficience que l'entreprise peut obtenir un rendement plus élevé que le rendement autorisé.

Alors j'espère avoir, je comprends, je crois qu'il y avait deux pages de justifications, mais bon, j'ai ciblé ces deux paragraphes-là. Je pense que ça, ça donne une bonne idée des motifs, alors, je vous laisse peut-être, Monsieur Yardley, commenter, si...

R. I, I was a little confused on the segmentation. Does the... does the sharing only apply after some distinction has been made between forecast variances and other variances, or is it, I think it, the size of the deadband suggests to me that

everything is still on the same pot at least.

Q. [118] Je...

R. If I'm interpreting it correctly. I understand you're not...

Q. [119] Non, je ne pense pas qu'il y a UC fait de différence, là. Je pense que c'est vraiment, on parle ici des excédents de rendement globalement. Il y a un autre intervenant, on va y venir, là, RNCREQ qui, qui suggère de, de séparer, si on veut, là, les gains, là, les gains, les excédents de rendement, mais dans le cas de l'Union des consommateurs, ma compréhension, c'est qu'on parle ici de l'excédent de rendement globalement.

(11 h 19)

A. Okay, I'm waiting for the translation to finish. The -- that was my guess, I suppose, so it's good to have it confirmed -- the... so we've got a few issues here, this is an interesting approach. One issue is that we're using the ESM to go after the forecast conservative, asymmetric information conservative forecast, or unduly conservative forecast issue, and I don't agree this is the best way to do it, we've talked about that so I won't repeat myself. The second issue there is that the, HQD and HQT would continue to absorb all of the

downside risk...

Q. **[120]** Yes.

A. ... and be exposed to the negative variances, things that are beyond their control, and have no ability, or limited ability, unless they're able to hit the home run, you know, to really go after, to get to that point at which they would be compensated for that downside risk.

So the size of the deadband seems extraordinary to me, I did... so it's just, it doesn't seem to add up, the absorption of downside risk, the real potential that will be negative, negative variances during the year, and then the size of the deadband.

And now, my third concern is that, how would the company respond to that, how would HQD and HQT respond to this extremely wide customer-sharing deadband. As the year progresses, because under the current system and under my proposal, they would continue from Day 1 to have this incentive, not just to pursue the big home runs but to be focused on efficiencies throughout the entire business. And there's a real, there's a real value to that, and I would be concerned that this would, they might lose this value.

So those are, you know, the thoughts off the top of my head, but there's some creativity, I will give credit for that, I'm not sure it all adds up but it's an interesting approach. I, you know, don't agree but...

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Un instant, s'il vous plaît...

Q. [121] Et vous faisiez référence à la question des écarts négatifs, du fait que ça ne compensait pas suffisamment la possibilité d'écarts négatifs, mais est-ce que vous considérez le fait que depuis quatre ou cinq ans, là, les écarts négatifs ne sont pas vraiment présents, là, ce qu'on me dit, c'est qu'il n'y en a pas du tout, des écarts négatifs, depuis quelques années, est-ce que vous avez pris ce fait-là en considération?

A. There have been many negative variances for individual items, and some big negative variances, as we looked, so it's the netting, it's the aggregate. So there haven't been in the last five years, maybe with one exception, an aggregate of negative variances, but one reason for that is that, as it appears that there may be a negative variance, one reason for that is because the company is focused on offsetting the potential for

negative variances before they occur, knowing that they are likely, and they're focused on achieving other efficiencies as well.

So the fact that the net result has been positive, aggregate variances for the last five years could be a good thing. I mean, I think it's a good thing. Now the fact that some of those variances have been, have turned out to be, you know, two, three hundred (200-300) basis points on the table in front of me leads to say, "Okay, let's not take away their incentive, because that seems to be working, but let's address the variances head on with the blunt instrument, let's combine the two." That seems to be, that seems to me to be the best strategy. It helps customers, it addresses the variances, I mean, that's to me the test at the end of the day.

Q. [122] Maintenant, le dernier, et non le moindre je vous dirais, le RNCREQ, qui nous a proposé, évidemment, je vais vous avouer que je ne suis pas... on a reçu la réponse hier donc je ne suis pas très très, je ne le connais pas au fond, là, à fond, c'est-à-dire, mais... je vais tout de même tenter de vous résumer la proposition qui a été faite par le RNCREQ. Donc, ce que j'en comprends,

c'est que le partage s'appliquerait seulement sur les écarts reliés aux charges nettes d'exploitation et aux investissements. Donc, ces éléments-là qui seraient partagés avec le Transporteur dans ce cas-ci.

Dans le cas du Distributeur, le partage ne s'appliquerait que sur les écarts reliés aux charges d'exploitation. Pour les autres écarts, cent pour cent (100 %) irait dans un fonds d'efficacité énergétique, si je ne me trompe pas.

Et pour les éléments qui seraient partageables, pour les montants qui seraient partageables, il y aurait un partage un tiers qui irait au Distributeur ou au Transporteur, et les deux tiers qui iraient dans un fonds en efficacité énergétique pour la clientèle à faible revenu.

Je comprends donc que les excédents ne seraient pas remis directement aux clients, mais seraient remis ou seraient versés dans un fonds qui servirait à la clientèle, à une clientèle à faible revenu.

Donc, je ne sais pas si, vous, vous avez eu la chance d'en prendre connaissance hier. Moi, je ne suis pas plus à l'aise que ça avec ce modèle-là, je dois vous avouer. Mais j'ai tenté au moins de

vous donner les grandes lignes, les grands paramètres. Je ne sais pas si vous êtes suffisamment à l'aise pour peut-être commenter.

11 h 31

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Monsieur le Président, j'invite monsieur Yardley évidemment à donner tous les commentaires qu'il pourrait avoir à l'heure actuelle. Effectivement, considérant que ces documents et ces réponses nous ont été fournis hier alors que nous étions tous ici, pour s'assurer d'avoir une réponse complète, s'il le jugeait nécessaire de compléter par voie d'engagement, c'est peut-être quelque chose qu'on pourrait faire par équité pour le témoin mais également dans le but d'éclairer la Régie sur cette question, ça pourrait être une avenue qu'on pourrait prendre.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Oui, absolument. Je n'ai aucun problème avec ça. Je voulais voir d'abord si monsieur Yardley était à l'aise et puis s'il ne l'est pas, s'il veut compléter par un engagement, je n'ai aucun problème avec ça.

A. I have an opinion.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. **[123]** Allez-y.

A. The energy efficiency objective is squarely within the jurisdiction and area of expertise of the Board, staff, interveners all focus on that. The ESM is probably not the best way to address it, let's address it directly, I'm just repeating myself now.

The low income issue is incredibly important. It doesn't strike me, it has never struck me as something that is within the expertise of an energy regulator, to me, it's the job of the legislator. Society feels that this is an important issue. It should be addressed in a transparent way by people that represent all of society. I was not an elected, you know, some commissions have elected board members, I was not elected. So I had personal views... That may be the... I do get tired but... So this is an issue I care about. I felt it is very important this issue and I did what I could but I also asked myself: is this what I should be doing? Why doesn't society take care of this? Why is it up to me to address this issue? So I'll leave it at that.

With respect to other aspects, it focusses on the operating expenses if I understand it

correctly and the distinction between operating expenses and capital is not as clear as you might think. There are times when the company looks at an issue and it can address it through an expense approach or through a capital approach and we want the company to be, to make the best decision. You may decide to extend the life of a piece of equipment because that's the best decision to do and that will increase operating, maintenance expense for some period and defer the actual investment and you would do that if the consequence of failure was, you know, five customers or ten (10) customers, or whatever, but if the consequence of failure was the stock market not being able to function, you wouldn't do that so this doesn't, this proposal does not reflect the inner play, the way the company actually functions and make decisions. All of these proposals that focus on, you know, separating out into categories, they not only create the potential for distortion but they really don't reflect the way the company operates or the way we want the company to operate; so I'm not in favour of something that targets just the operating expense.

Q. **[124]** Donc je ne sais pas si, Monsieur Yardley, si

vous...

A. Can I add to the prior response? Is it possible to add to the prior response?

Q. **[125]** Oui, bien sûr.

A. Because my colleague is pointing out that it didn't, it doesn't apply to things that are beyond the control of the utility. Is that correct? Am I interpreting that correctly? It has the segmentation of efficiencies versus other sources of variances and we talked a little bit about that this morning and I just think either before ex ante analysis, and I know we had some testimony that tried to sort of predict where things might fall, interesting hypotheses, ambitious attempt that I commend the individual for during, you know, the interplay between pursuing efficiencies in response to variances there's a lot of interplay. They may occur in one department but you may respond more broadly and then the after the fact, trying to sort through what's attributable to efficiencies and what's attributable to a variance to me is a nightmare analysis, and it takes away one of the great values of the ESM, not having to worry about that, not having to perform that analysis, which I don't think will be that valid at the end of the

day.

11 h 43

Q. **[126]** Donc, j'ai passé les quatre propositions que je voulais. Maintenant, je ne sais pas si monsieur Yardley a des commentaires additionnels sur d'autres propositions. Je sais qu'il y a le GRAME qui a fait une proposition, SÉ/AQLPA également, et l'ACEF de Québec. Est-ce que vous avez des commentaires particuliers sur ces propositions?

A. The, what I call ACEFQ, we understand what that is?

Q. **[127]** Oui. ACEF de Québec.

A. As I understand it, it's no deadband, so, you know, it's fundamentally flawed from my perspective, it takes away the incentive for efficiencies, it's not faire, it doesn't align the interest. So, I don't like that one. Did they claimed it was a temporary measure, I can't recall, but I think it's much better to have at least the... It's much better when we walk away from this proceeding and the order is issued. We know things can change in the future, but it's much better to at least have the potential that things might not change for a while. I think that's good for, it's good for everybody. It's good for the customers, it's good for Hydro-Québec in terms of how you run your organization. I

think that would be a good thing. I would prefer that the... you know, I prefer almost nothing to be said in terms of how much... how long it will be in place, although that's... I'm not putting myself in the position of the board, so I want to be careful.

The other two proposals looked a lot like, I'll say the word, and someone may stand up, incentive regulation plans, so, you know, I'm really focussed on the ESM. I think we've got a worthwhile challenge and objective in this proceeding. It can be resolved, it won't take years to resolve. Let's resolve it in a way that's fair and balanced, and addresses the issues that brought everybody here.

Q. **[128]** Donc, ça va, je vous remercie. Donc, ça a été un exercice très intéressant. Je vous dirais que je compte refaire l'exercice avec le témoin expert de la FCEI. Je pense que ça va être équitable, on veut entendre les positions des deux experts sur les propositions des intervenants. Donc, le message est lancé. Maintenant, pour ce point-là, ça va.

Maintenant, je vais passer à un autre sujet, concernant le rapport annuel. Je vais référer les témoins, autant l'expert que les témoins d'Hydro-Québec, à la pièce HQT-3, document

1, à la page 20.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Pouvez-vous répéter la page, s'il vous plaît?

Q. **[129]** Oui. La page 20.

R. Merci.

Q. **[130]** Donc, à la question 10.1, la Régie demandait à Hydro-Québec de déposer l'étude de balisage concernant les MTÉR auprès des entreprises canadiennes et américaines comparables. Et nous vous avons demandé, pour chacune de ces entreprises, et là je fais référence au cinquième point, on voulait savoir si le MTÉR était associé à un processus de fermeture réglementaire des livres.

Je vais vous référer plus particulièrement, dans votre réponse, au troisième paragraphe, au deuxième point, où vous faites référence à ce qu'on appelle aux États-Unis des « compliance filings ».

M. ROBERT C. YARDLEY:

A. Yes.

Q. **[131]** J'aimerais peut-être, Monsieur Yardley, étant donné que c'est votre réponse, que vous élaboriez un petit peu plus sur ce que c'est que le « compliance filings » aux États-Unis. Je n'ai pas... on n'a pas beaucoup d'information. J'aimerais peut-être que vous nous expliquiez

davantage de quoi on parle ici, s'il vous plaît.

A. I will. I looked at one this morning, and just, by way of example, but it confirmed my understanding. The board will issue an order, or in this case, the United States Commission or Board will issue an order. The order will be fairly specific in terms of what they expect to see. They've learned that that's a good idea. So, it'll be specific, we want to see this, we want to see the income statement for the year, we want it to be based on audited results, we want it to be produced at a certain... you know, by a certain date, typically they'll... most utilities are on, most electric utilities in particular are on a January to December thirty-first (31st) cycle, and their results will be audited, and so the report may be filed in the April-May time frame. That would be fairly typical. It would, if the report focussed narrowly on earning sharing, and I believe Mr. Centolella actually cited an example of a case that was, the ESM was not part of some broader rate plan, alternative rate plan. It was actually focussed on the ESM.

So, in that case, the filing consisted of a few paragraph, here's our filing based on the

audited results, here's the calculations. If there were any sort of assumptions that were to be made, usually the calculation is based on the actual rate base, so it takes some time just to indicate. Of course, you have lots of information on all of those items. So, I imagine the board would compare, really, a two or three page spreadsheet, determine that all of those items. So I imagine the Board would compare this really two or three-page spreadsheet, determine that the company had pulled the right numbers from the audited statements and other reports they provide to you, it's actually, it would be part of the same report, as I understand it, it would be like a new, you might be contemplating a new section on the same report, on an annual report.

And you would verify, staff would verify that the calculation had been performed as intended by the Board, and if you had any questions at all, you would ask those questions until you were convinced that it had met the intent. It's not a complicated exercise with respect to this particular calculation.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [132] Et dans votre réponse, vous faisiez également

référence aux « stakeholders », donc je comprends les intervenants, là, qui dans certains cas recevaient une copie des documents et pouvaient commenter, est-ce que c'est une pratique courante aux États-Unis dans les « compliance filings », de faire appel aux intervenants?

- A. To the extent that compliance filings result from a major rate case, or an alternative plan, and there are lots and lots of issues in those cases, the copy of the compliance filing would typically be provided to the parties that had formerly intervened in the proceeding. There is no regulatory proceeding, they will have a chance to look at it, if they have a question, they can, as any consumer could, write a letter to the Board, alert them to question they may have, and then U.S. staff would chase that down, But it's a paper process.

In the case of the Massachusetts one that I looked at this morning, it wasn't clear to me that a copy was provided to all of the intervenors, the Attorney General of Massachusetts is the party designated by statute to represent consumers, so they had, it was obvious that they had received a copy. But I would have expected others to see a

copy of it, they will get a copy of the annual report anyway, I assume. I don't know the process, I'm sorry, but it's a public document.

Q. **[133]** Bien, c'est à dire, le rapport annuel est déposé à la Régie et est déposé également, il est accessible sur le site internet de la Régie. Donc effectivement...

A. Okay, it's a public document, yes. So they wouldn't need to be separately notified. And they would see the calculation.

Q. **[134]** Et à votre connaissance, comment ces dossiers-là se terminent, dans le sens, est-ce que la Commission rend une décision formelle par des décideurs pour décider de l'excédent ou du montant à être partagé ou si la décision est rendue via une lettre administrative?

J'essaie juste de voir comment ça fonctionne aux États-Unis, franchement, je ne suis pas très familier avec le fonctionnement, là, mais ici, on distingue, lorsqu'on a un dossier, on rend une décision formelle, écrite par des régisseurs; aux États-Unis, comment ça fonctionne dans ce type de cas-là, est-ce que c'est une lettre seulement administrative ou s'il y a une décision formelle qui est rendue par l'organisme de réglementation?

A. I think that's actually a legal question, and so I'd have trouble generalizing. There are certain actions that are delegated by certain commissions to an administrative person, and there are others that the Board would reserve for itself. Maybe a very simple, maybe it would be a very simple letter, but I think it would depend on the statute. It's really, that strikes me as more of a legal question, so you want to, you need to implement the rate...

Q. [135] Non, bien je...

A. ... if I understand, is it not a legal question, or...

Q. [136] Bien, je voulais savoir, j'essaie juste de comprendre comment ces dossiers-là étaient traités aux États-Unis, de la façon dont les « compliance filings » se terminaient, finalement. Donc j'essayais d'avoir peut-être une vue générale, je ne sais pas si c'est possible ou si vraiment ça dépend de chacune des juridictions, là?

A. It depends. Well, we looked for a lot of compliance filings, we did not find as many as we hoped to find in the response to a subsequent discovery question. And I took it from that that there is, it's less formal than I might have expected, or the

person, you know, it's not as... it really... I would have expected to look up the docket number and see, you know, everything, and at some point everything would be a letter from the Commission that said, "We've reviewed your filing, and we accept it. It's approved." I would expect that as a practice, I think it's a good practice because it's transparent. And you, after all, you are talking about something that has an impact on a bill, on a number that appears on a bill, and so that would be a good practice. But it's still, the whole exercise should be fairly routine.

(11 h 50)

M. STÉPHANE VERRET :

R. Si vous me permettez...

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Oui.

R. ... je voudrais tout simplement ajouter un petit complément d'information sur cette question-là. Comme vous le savez, donc dans le cadre du rapport annuel, l'information serait fournie, comme le mentionne notre expert, et la Régie se prononcerait sur, le staff administratif analyserait cette proposition-là, se prononcerait dessus.

Mais le point important, c'est que dans le

dossier tarifaire subséquent, le montant va se retrouver pour une disposition et à ce moment-là, il y aura une décision de trois régisseurs pour appliquer ce montant-là sur les tarifs. Donc, clairement, il y a une décision de trois régisseurs qui va découler du dossier tarifaire qui va suivre.

Q. [137] D'accord. Et selon votre compréhension, le montant qui serait, un montant dans le compte d'écart, là, qui serait examiné en tarifaire, est-ce que le montant pourrait être questionné, est-ce que c'est votre compréhension?

R. Je pense que le rendez-vous pour questionner le montant au moment du rapport annuel, lorsqu'on le dépose à la Régie, le personnel de la Régie aura la chance de poser les questions, de s'assurer de la conformité. S'il y a conformité au niveau du, des calculs, donc, suite, suite à l'approbation du mécanisme, l'application du mécanisme devrait être simple. Les calculs, ça devrait être simple à faire.

Alors, s'il y a conformité, je ne crois pas qu'il y aurait lieu de, de revoir le montant. Si, si jamais le, le personnel de la Régie trouvait qu'il y a quelque chose qui n'était pas conforme et émettait soit une réserve ou quoi que ce soit dans,

dans sa lettre, bien entendu, je m'attendrais à ce que, dans ce cas-là, les, ça soit, ça soit discuté ou questionné durant, durant l'audience.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [138] Durant l'audience tarifaire.

R. Oui.

Q. [139] Peut-être juste, encore une fois, une question de précisions, là, on nous a expliqué, Monsieur Yardley nous a expliqué ce que c'était que les « compliance filings ». Dans une de vos réponses, HQT-5, document 1, à la page 9, réponse à la question 29.2...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

Donc vous parlez des questions de la Régie, 5...

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

HQT-5, document 1, j'imagine oui. Je pense que, oui, ce sont les questions de la Régie.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

À quelle page s'il vous plaît?

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Page 9.

Mr. ROBERT C. YARDLEY:

Which question? I'm sorry, I'm not organised by page numbers.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. **[140]** 29.2. Alors au deuxième paragraphe, en fait ce que je veux vous demander, là, vous semblez indiquer que la mise en place d'un « compliance filing » s'avère inutile selon vous puis, honnêtement, j'essayais de comprendre les distinctions entre ce qu'on vient de nous expliquer et le rapport annuel qui est déposé à chaque année à la Régie. Vous sembliez ici dire, oh! non, on en veut, on ne veut pas de « compliance filings » ou l'équivalent. Moi j'essaie juste de comprendre dans votre esprit quelles étaient les différences entre les deux types de, de procédures, là? Donc, la procédure qu'on retrouve aux États-Unis et celle que vous proposez finalement, là, c'est-à-dire déposer, déposer un rapport annuel à la Régie comme vous faites présentement.

R. Bien essentiellement, la procédure que l'on propose est, est de, dans le fond, de greffer le travail supplémentaire que nous amène la présence de ce mécanisme de traitement des écarts de rendement-là, au rendez-vous réglementaire qu'on a déjà à la Régie. Donc, l'idée c'était de ne pas ajouter...

Q. **[141]** O.K.

R. ... de rendez-vous supplémentaire dans le cadre

réglementaire, surtout que le rapport annuel est, est transmis à la Régie vers le mois de mai puis on est en pleine préparation des dossiers tarifaires déposés habituellement au mois d'août à la Régie. Donc, l'objectif était effectivement de, de mettre en place ce mécanisme-là tout en favorisant l'allégement réglementaire ou en évitant de, de, on parlait de « burden » tout à l'heure, là, c'est, c'est un moindre mal, là, donc de trouver la, la façon la plus équilibrée, simple, de profiter du système qui existe présentement pour pouvoir présenter les résultats à la Régie.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

J'aimerais...

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Allez-y.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

... J'aimerais simplement ajouter également que les, les résultats qui sont déposés à la Régie, bon an mal an, dans les rapports annuels, ont fait l'objet d'une vérification externe aussi. Alors, c'est comme une deuxième étape de vérification lorsqu'on transmet les données à la Régie, et comme ici c'est une formule assez simple, un constat global des écarts, bien également ça sera vérifié

par les vérificateurs externes et ensuite par la Régie évidemment lorsqu'on lui transmettra l'information. Ça assure l'acuité de l'information qui est offerte à la Régie dans le rapport annuel.
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. **[142]** Et vous avez fait référence, Monsieur Verret, au fait que le rapport annuel était déposé vers la fin mai, donc, cinq mois ou à peu près après la fin de l'année financière d'Hydro-Québec. On sait que pour Gaz Métro et, et Gazifère, là, normalement c'est déposé dans les trois mois, est-ce qu'il y a des, est-ce qu'il y a, pour Hydro-Québec il y a une possibilité que ce rapport-là soit déposé plus tôt ou s'il y a vraiment une impossibilité de votre part? On essaie de comprendre pourquoi, pourquoi il y a un délai de cinq mois?

R. Bien, je veux juste, je veux juste vous, on nous demande des précisions sur les délais, là, de ce que je me rappelle, c'est, c'est soixante (60) jours après la publication du rapport annuel de l'entreprise.

Donc le rapport annuel de l'entreprise, Hydro-Québec, est publié habituellement, là, de mémoire, autour du mois de mars. Alors soixante (60) jours après le mois de mars, ça nous amène au

mois de mai. C'est une simple, un simple calcul.

Q. **[143]** O.K. Mais, mais, là je comprends, vous faites référence au soixante (60) jours. Vous faites référence au guide de dépôt de la Régie ou...?

R. Écoutez, je devrai vérifier le soixante (60) jours, là, mais disons que ça fait longtemps que j'ai ce soixante (60) jours-là en tête. On pourra vérifier de...

Q. **[144]** Non, non, ça va, là...

R. O.K.

11 h58

Q. **[145]** ... On va vérifier de notre côté, là, mais, mais, en fait ce que je voulais savoir : si pour Hydro-Québec c'est possible de le déposer plus tôt. Donc, je comprends que vous avez ce délai-là et peut-être que ce délai-là est fixé dans le guide de dépôt, une décision, mais est-ce que pour Hydro-Québec, c'est possible de déposer le rapport annuel, par exemple, quatre-vingt-dix (90) jours après l'année financière?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Non, ce n'est pas possible, Maître.

Q. **[146]** Non.

R. Il faut comprendre que l'exercice qui mène à la production du rapport annuel chez Hydro-Québec est

un exercice assez important.

Alors, il faut que les gestionnaires aient le temps de compléter cet exercice-là et il comporte une foule de données, comme vous le savez. Et suite à ça, il faut quand même prendre connaissance des résultats officiels qui sont publiés pour faire suite aux exigences de la Régie et des informations qui sont demandées dans les rapports annuels. Alors, la réponse, c'est non.

Q. [147] C'est impossible?

R. Si je comprends bien, dans le fond, la... je vais peut-être interpréter un peu la question pour voir la finalité de la question là. Si je comprends bien, c'est que vous trouvez peut-être que le rapport annuel arrive à un moment un petit peu tard dans l'année considérant que les dossiers tarifaires commencent par la suite au mois d'août puis ça laisse un période de temps assez courte à la Régie pour pouvoir réviser ces... les informations à l'intérieur du rapport annuel.

Si c'est ça qui est la préoccupation, comme on l'explique, la difficulté de produire le rapport annuel plus tôt, donc il faudrait peut-être regarder du côté de voir la Régie se prononcer parce qu'un rapport annuel comprend énormément

d'informations sur toutes sortes de... d'éléments du dossier tarifaire. Je pense, entre autres là, à une des sections très importantes c'est tous les suivis des projets d'investissement qui sont faits qui demandent beaucoup beaucoup d'informations.

Alors, peut-être une partie de la solution serait pour la Régie de mettre l'emphase dans les premiers... les premières analyses qu'elle ferait sur l'aspect du dossier qui traite du mécanisme permettant à la Régie de se prononcer assez rapidement et de poursuivre l'étude de son... du rapport annuel par la suite sur les autres aspects. Une suggestion.

Q. **[148]** Alors, la suggestion est notée, est consignée au dossier. Non, ça va, ça fait le tour pour ce point-là. Maintenant, le prochain point, probablement que la question va davantage s'adresser au contrôleur... au contrôleur d'Hydro-Québec. Donc, je comprends que le Transporteur et le Distributeur suggèrent de créer un compte d'écart permettant de comptabiliser l'écart de rendement partagé. Et également, je comprends que la présentation du résultat du calcul de l'écart du rendement à remettre aux clients sera déposé dans le rapport annuel, bon, pour l'année historique

deux mille quatorze (2014).

Donc, je comprends également que dans les rapports annuels que vous déposez, vous présentez les conciliations entre les états financiers à vocation générale en vertu des PCGR et les états financiers en vertu des IFRS et des états financiers réglementaires. Est-ce que jusque-là ça va? Ça va.

Et conformément à une décision que nous avons rendue il y a quelques mois, la D-2013-037, le Distributeur soumet un rapport spécifique des auditeurs indépendants portant sur la conciliation suite à l'utilisation de référentiels différents entre les états financiers à vocation générale en vertu des PCGR et les états financiers en vertu des IFRS. Jusque-là ça va également?

Mme LYNE DESMARAIS

R. Oui.

Q. **[149]** Vous remarquez que je lis pour être bien sûr de ne pas me tromper parce que ce ne sont pas des notions avec lesquelles je suis très à l'aise, je dois vous avouer.

Alors, considérant qu'il existe des différences entre les états financiers établis en vertu des IFRS et des états financiers

réglementaires et que ces derniers sont le point de départ du calcul de l'écart de rendement du trop-perçu, on aimerait avoir vos commentaires sur la possibilité de soumettre, au moment du dépôt du rapport annuel deux mille treize (2013) et les suivants, un rapport annuel des auditeurs indépendants portant spécifiquement sur la conciliation entre les états financiers en vertu des IFRS et des états financiers réglementaires. J'espère que j'ai bien fait ça.

MADAME LYNE DESARAIS :

R. Moi, je ne comprends pas votre question.

Q. **[150]** Bien, ça, ça ne va pas bien. Ça ne va pas bien.

R. Vous avez dit qu'il y a un écart entre les états financiers IFRS et les états financiers réglementaires, entre autres, les amortissements...

Q. **[151]** Oui. Non, c'est ça. Là on me souffle un peu la... la question, mais ma compréhension, c'est qu'il y a des écarts entre les états financiers en vertu des IFRS et les états financiers réglementaires dû notamment au fait qu'on n'utilise pas nécessairement les mêmes règles au niveau de l'amortissement. Cet écart-là, ma compréhension, ce que j'en comprends, c'est que l'écart n'est pas

vérifié présentement lorsque vous déposez des rapports annuels à la Régie. Alors, la question, c'est de savoir : est-ce que c'est possible de faire vérifier cet écart-là?

M. LUC VECI :

R. Est-ce que votre question s'adresse à HQT ou à HQD?

Q. **[152]** Les deux.

R. Pour ce qui est de HQT, nos états financiers, comme vous le savez, statutaires sont sur une base référentielle qui sont les normes, les PCGR actuellement en vigueur.

Q. **[153]** Hum, hum.

12 h 02

R. Nous n'avons pas basculé aux IFRS.

Q. **[154]** D'accord.

R. Pour fins des dossiers tarifaires, on est dans un référentiel IFRS et ce que vous retrouvez dans la réconciliation du rapport annuel c'est pour vous amener une réconciliation entre les deux versions. Mais vous avez, selon moi, l'ensemble des différences entre les deux référentiels dans une colonne d'ajustements. Alors, pour nous, vous allez voir, les ajustements sont très minimes mais vous êtes capable de faire le chemin du réglementaire au statutaire avec les écarts.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Peut-être simplement une précision. On m'indique que sur la question des délais, ça serait l'article 75 de la Loi sur la régie de l'énergie où le Transporteur et le Distributeur d'électricité fournissent, à l'époque fixée par la Régie, une série d'informations. Alors, c'était simplement pour apporter...

Q. **[155]** La Régie a fixé...

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Voilà. Merci. Complétée par la décision D-2002-0175.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. **[156]** Je comprends que pour HQT, là... ça je comprends, mais pour HQD maintenant?

Mme LYNE DESMARAIS :

R. Mais ce n'est pas différent pour HQD. Les états financiers statutaires ou de... je ne sais pas comment vous les avez qualifiés, là, généraux, général, sont vérifiés par nos vérificateurs. Tout ce qui est en PCGR. Donc, les résultats des deux divisions PCGR sont vérifiés par nos vérificateurs. Maintenant, on les amène en IFRS pour les fins de la Régie et les vérificateurs c'est ça qu'ils confirment, l'ajustement entre le PCGR et l'IFRS,

c'est la colonne dont Louis vous parle, c'est ça qui est vérifié et...

Q. [157] C'est ça qui est vérifié.

R. Oui, c'est ça, exactement.

Q. [158] O.K. Mais avec les états financiers réglementaires est-ce que l'écart est vérifié à ce moment-là?

M. LOUIS VECI :

R. On part d'états financiers vérifiés avec rapports de vérificateurs externes vérifiés. La colonne « Ajustements » est vérifiée, c'est donc dire que le résultat est vérifié. La colonne « Ajustements » est vérifiée, la colonne de départ en réel est vérifiée, par différence, tout est vérifié.

Q. [159] Écoutez, moi, vous pouvez me l'expliquer, là, mais, moi, j'entends ma comptable qui me souffle des questions et je dois vous avouer que...

Écoutez, ce que je vais peut-être suggérer ici, là, on va mettre ça en suspens, peut-être à l'heure du midi ou en revenant, peut-être qu'on pourrait s'asseoir pour qu'on se comprenne. Puis ça va m'éviter un embarrasement additionnel.

Alors, j'étais de bonne foi, malheureusement ça n'a pas vraiment fonctionné. Maintenant peut-être une question plus simple, en

tout cas, j'espère, là. Peut-être vous référer à HQT-1, document 1, aux pages 25 et 26. Et c'est vraiment une question de précision ici, ce n'est pas une... ce n'est pas un point majeur mais la précision n'est pas nécessairement dans le dossier. Donc, vous expliquez les modalités de disposition du compte d'écart, là, pour l'écart de rendement, et au quatrième point vous dites :

Application jusqu'à sa disposition
d'un rendement au taux autorisé de la
base de tarification à l'écart
comptabilisé au compte.

Alors, je voudrais juste vous demander de nous préciser, pour l'année deux mille quatorze (2014), à quel moment allez-vous appliquer le taux de rendement sur le compte d'écart, à partir de quelle date le taux de rendement va s'appliquer?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Je vais vous fournir ma compréhension de non-comptable, mais on pourra, par un engagement, le valider puis s'assurer que c'est très, très clair en termes de modalités. Mais, essentiellement, comme le montant qui serait à disposer dans les tarifs de deux mille seize (2016), dans l'exemple qu'on a ici, proviendrait de l'écart de deux mille

quatorze (2014), alors il y a une année entre les deux, là, durant laquelle le montant devra être amené pour les tarifs de deux mille seize (2016).

Alors, l'intérêt devrait porter, normalement, du premier (1^{er}) janvier deux mille quinze (2015) au trente et un (31) décembre deux mille quinze (2015) et pourrait être disposé par la suite en deux mille seize (2016). Donc, c'est la valeur de l'argent sur cette période-là mais sujet à validation auprès des équipes et...

Q. **[160]** O.K. Mais, nous, ça confirme notre compréhension également mais si vous voulez vous assurer que vous avez donné la bonne réponse...

R. Ça devrait être bon.

12 h 08

Q. **[161]** D'après nous, c'est la bonne. D'après nous, c'est la bonne. Alors, dernière question en lien avec ce qui a été discuté ce matin, suite aux questions de la procureure du GRAME, concernant le fait de lier le MTR avec les indicateurs, avec des indicateurs de performance, vous nous avez donné quelques motifs pour expliquer pourquoi vous étiez contre. Vous aviez parlé ce matin de complexité, Monsieur Verret, vous avez dit, ça va être complexe. On essaie juste de comprendre à quel

niveau ça pourrait être complexe de lier les indicateurs, des indicateurs de performance au MTR tel que proposé? C'est juste l'élément de complexité qu'on n'a pas saisi.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Certainement. Puis j'inviterai notre expert à peut-être élaborer là-dessus par la suite concernant la complexité d'identifier les indicateurs spécifiques de performance à utiliser lorsque vient le temps de lier une rémunération associée à la performance. Actuellement, dans le régime que l'on a en place, on a plusieurs indicateurs de performance qui sont suivis par la Régie, par les intervenants dans les différents dossiers tarifaires. Et on suit l'évolution de ces indicateurs-là. Des questions sont posées, sont répondues pour voir comment évolue puis comment on réussit en respectant nos coûts, comment on réussit effectivement à livrer l'efficience ou à respecter également ces indicateurs-là.

Maintenant, ce que ça introduit lorsqu'on a introduit le lien entre les indicateurs de performance puis un mécanisme de traitement des écarts de rendement, c'est que la notion qui est derrière ça, c'est de se dire, on doit absolument

atteindre un indicateur spécifique précis de manière à pouvoir obtenir une rémunération. Alors, on met l'emphase sur un indicateur bien précis et on demande à l'entreprise, pour cet indicateur-là, vous devez vous assurer d'atteindre tel niveau, autrement il n'y aura pas de rémunération.

Or, dans cette situation-là, il faut s'assurer, en tant qu'entreprise, donc on met le focus sur un indicateur en particulier ou quelques indicateurs. Donc, le focus est mis là-dessus. Il faut voir quel est le coût pour l'ensemble des consommateurs. Parce que le coût se retrouve effectivement dans les revenus requis. Donc, quel est le coût qui doit être encouru par l'entreprise de manière à s'assurer de pouvoir respecter les indicateurs ou les niveaux d'indicateurs qui seront fixés?

Alors, là, on est à deux, c'est vraiment deux discussions différentes. Une est de voir, de constater s'il y a un problème avec la performance, de voir l'évolution de la performance et de poursuivre les efforts de manière à générer globalement cette performance-là. Alors que, dans l'autre contexte, on a spécifiquement identifié les indicateurs. Et, là, une rémunération est liée avec

le fait que l'indicateur est atteint ou non.

Et c'est là que ça se complexifie. D'abord à savoir sur quel aspect de la business on souhaite que l'entreprise mette l'emphase, mette le focus? Et deuxièmement, la deuxième question à laquelle on doit répondre, c'est quels sont les coûts qui vont être engendrés pour pouvoir réussir à rencontrer ces indicateurs-là? Et, ça, des discussions que j'ai eues avec l'expert, c'est ce que j'ai compris qui était un débat qui pouvait être très, très long et complexe et difficile à faire.

Q. [162] Donc, un des éléments, c'est vraiment le choix des indicateurs, parce que je sais qu'il en existe plusieurs présentement. Je ne sais pas pour... J'ai perdu le compte pour HQT et HQD. Mais il y en a quand même un certain nombre qui existent présentement. Donc, le fait de devoir choisir parmi ces indicateurs-là, les bons, pour vous, ça représente un certain niveau de complexité, c'est ce que je comprends?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. C'est le cas, mais j'aimerais aussi ajouter à ce que mon collègue a mentionné, qu'il existe souvent un délai parfois de plusieurs années entre la réalisation des dépenses, qui peuvent être faites,

et la concrétisation des impacts sur les indicateurs. Alors, là, c'est une autre difficulté tangible à laquelle on ferait face. Et, ça, on le mentionne très clairement en réponse à la question 32.1 des demandes de renseignements de la Régie.

Q. **[163]** Et je ne sais pas pour terminer si monsieur Yardley a des éléments additionnels à partager avec nous?

***C7

12 h 11

Mr. ROBERT C. YARDLEY:

A. Yes. I think there was a question, and I'm, you see me flipping through my pages, I'm trying to find it but one of the utilities that linked performance indicators to the ESM, you know, adjusted the deadbands and so forth based on some formula I believe was Mississippi Power, that resulted from extensive, you know, as a result of a settlement. But if you would read, and I would invite you to, and perhaps I can find it and we can provide it, read the tariff language that attempts to implement and link the performance indicators to the ESM mechanism in some formulaic way you will see that it's quite complicated. It's several pages, I'm not sure what it accomplishes at the end but I

understand that the parties were trying to resolve issues and they came up with this formula.

So it can be quite complicated, it's not... Again, it strikes me as unnecessary to link it directly to the ESM as long as there's some other mechanism to focus on service quality, in this case there's the annual reports that are filed by both HQD and HQT, there are the rate cases and the Board obviously has the authority, I assume, if there was an issue to pursue that issue in either those venues or perhaps a new venue, I don't know what the mechanism might be that's most efficient for the Board but it's not like the issue doesn't have an opportunity to get its due attention. Linking it to the bands I think is unnecessary complicated.

And the second point, so if we set aside the ESM for a second and we're just talking more generally about moving from the current system which I understand it is reporting and then if there is a concern there might be further inquiry: what's going on? Where is it coming from? But the second part, you know, to think about penalties and rewards, that becomes, and I have this in my report I think, that exercise should take a lot of care. It's not something done on the fly. You don't want

to create, when you pick the benchmark, and I'll use a gas company example because I think it's the best example that I am aware of.

One of the indicators that you see from time to time is someone has a gas leak, how long does it take to get a truck to the residence, you know, to get a service person to investigate the leak. I don't know if that's one of the measures here in Quebec or not but... So the question is, so one approach is: we would like to have that as short as possible, you know, fifteen (15) minutes is better than thirty (30) minutes, thirty (30) minutes is better than forty-five (45), forty-five (45) is better than sixty (60), it is a leak after all. But there are cost consequences, pretty severe cost consequences from going even from forty-five (45) to thirty (30). You may need to site your service areas in different locations. You'll certainly have... require more staff so the point is that this notion of picking the benchmark, if we're talking not about just reporting but actually talking about penalties could end up increasing cost so there's trade-offs involved that both, it's not just a matter that the utility cares about it, it's a matter that consumers care about it as well

and the Board representing consumers and other interveners representing consumers.

So I'm just using that as an example but it does get pretty complicated very fast. You'll want to focus on when does the clock begin? Does it begin when the phone rings? Does it begin when the person, when the service person at three in the morning (03:00) gets the call at their home? I mean, you can imagine when it becomes important for financial reasons, the level of details, and then there's the question of "Well, we don't really track that now. We have to build a new system." you know, so it's just... I hope I am conveying what I was trying to express in the testimony but it is an important issue, there is a way to address it now and if you want to address it in a different way, it will take some time and some care.

Q. **[164]** Alors ça va. Je vois l'heure, il est midi et quart (12 h 15), j'ai terminé. Évidemment, sous réserve d'organiser une petite rencontre entre peut-être les contrôleurs d'Hydro-Québec et notre personnel. Donc, on va laisser les vrais experts discuter entre eux. Donc, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Ouimette. Maître Turgeon pour la

Régie.

INTERROGÉS PAR Me MARC TURGEON :

Q. **[165]** Oui. Bonjour. Tout d'abord, juste rappeler que la décision D-2002-175 que vous faisiez référence... Vous ne me comprenez pas. Alors, la décision D-2002-175 qu'on faisait référence, la Régie indiquait :

La Régie s'attend cependant à ce que ce délai...

le délai de soixante (60) jours

... soit un délai maximal, qui tend à diminuer avec l'expérience.

Alors, ça remonte à deux mille deux (2002) et nous sommes en deux mille treize (2013). Je veux juste faire cette mise au point. Cela étant dit, ma question pour maître Hébert et monsieur Verret. J'ai bien entendu depuis hier, j'ai bien lu aussi et ça a été fort agréable. Je voulais juste voir avec vous si on peut s'entendre, on ne sait pas que le mécanisme... parce que je ne le sais pas, je ne peux pas vous dire aujourd'hui le mécanisme que vous allez recevoir dans un mois puis je n'ai pas la moindre idée, on verra avec tout ce qui va se passer, et c'est le délibéré qui va en... qui va le décider.

Ce que je veux voir avec vous, c'est : est-ce qu'on peut s'entendre que vous seriez d'accord avec moi que la société québécoise, quel que soit le mécanisme, quel que soit les modalités, elle s'attend de vos divisions un niveau d'efficience réalisé, un niveau d'efficience correct, quel que soit les modalités que nous allons décider. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Effectivement, je pense qu'il y a déjà des attentes, que ce soient les attentes de l'actionnaire, de la société, de la Régie et des intervenants, les attentes sont grandes à l'égard d'Hydro-Québec pour une performance. Et comme je le mentionnais tout à l'heure, je pense que le défi qu'on a, c'est qu'on est aujourd'hui en train de décider d'un nouvel outil réglementaire et l'objectif est de s'assurer que ce nouvel outil réglementaire-là fournit les bons incitatifs au-delà des incitatifs qui peuvent déjà exister dans le système.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Et j'ajouterais que Hydro-Québec a déjà généré beaucoup de gains dans les années dernières dont ont bénéficié la clientèle... dont a bénéficié la

clientèle et on entend poursuivre dans cette voie-
là de l'efficience.

Q. [166] Merci.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça met fin aux questions de la Régie. Maître Hivon, est-ce que vous désirez réinterroger vos témoins.

RÉINTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Oui, Monsieur le Président. Alors, tout d'abord, je pense que monsieur Hébert souhaitait donner une réponse à un des engagements qui avait été pris un peu plus tôt aujourd'hui. Il avait la réponse verbalement maintenant. Alors, ça pourrait régler déjà une partie...

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Allez-y.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Bon. C'est l'engagement numéro 2 auquel on va répondre. En fait, la question de maître Neuman a déjà été adressée par écrit dans sa série de demandes de renseignements et je fais référence à la question 1.6a) et je me permets, pour les fins de l'engagement, de lire la question et la réponse. La demande était la suivante :

Veuillez confirmer que les écarts

réel/prévision des coûts de subvention au combustible dans le cadre des PUERRA font partie du compte d'écart des coûts en combustible que vous avez déjà. Plus généralement, veuillez énumérer tout ce que comporte ce compte d'écart des coûts en combustible.

La réponse fournit par Hydro-Québec :

Le Distributeur le confirme. Le compte d'écarts couvre l'ensemble des achats de combustible. La composition de cette rubrique est présentée au tableau 2 de la pièce HQD-7, document 6 (B-0028) du dossier R-3854-2013.

Il s'agit de la cause tarifaire deux mille quatorze (2014) du Distributeur.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. **[167]** Merci, Monsieur Hébert. J'aurai vraisemblablement un réinterrogatoire, il s'est dit beaucoup de choses ce matin. J'aimerais pouvoir peut-être bénéficier de la pause du lunch pour faire un peu le ménage dans mes notes et pouvoir être la plus efficace possible au retour de la pause, si vous permettez.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, Maître Hivon. Maître Neuman, vous avez quelque chose à rajouter sur l'engagement?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[168]** Oui, simplement sur l'engagement. La confusion venait du mot « achat de combustible », alors c'était... et ce qu'on voulait confirmer, c'est que...

LE PRÉSIDENT :

Pardon.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... la confusion venait du mot « achat de combustible » que vous utilisez dans votre réponse et donc lorsque vous subventionnez un particulier pour que... pas vous, pas HQ, mais que le particulier achète du combustible, est-ce que c'est inclus dans le compte, dans ce compte?

Mme LYNE DESMARAIS :

R. La réponse est « oui ».

Q. **[169]** C'est inclus, la subvention... la subvention est incluse. O.K.

R. Oui.

Q. **[170]** O.K. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Donc, l'audience est

suspendue pour la pause lunch et va reprendre à une heure trente... oui, une heure trente (13 h 30).

Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

13 h 35

RÉINTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. **[171]** Rebonjour, Monsieur le Président. Alors j'aurai un très court réinterrogatoire. En fait, il s'agit d'une précision à apporter concernant les notes sténographiques lors du contre-interrogatoire de monsieur Yardley hier. So Mr. Yardley, I will have one question for you in re-examination. I would ask you to take a copy of the transcript of yesterday at page 88 and it's really just a question of clarification to make sure that we all understand the same thing from your testimony. At page... We can start at page 87, there was a question from maître Turmel referring to question 1.1 of an IR and I read the question:

So, in that question 1.1, it was asked to you if you were aware of any ESM designed for a single year rate plan where the utility files annual rate cases with their regulator, if so

please provide references...

And so he was reading the answer that was provided in question 1.1. Your answer on page 88 was:

Yes, I saw a discussion of a Massachusetts case in Mr. Centolella's testimony, but that does not change my response.

And then I think that after that there is a question and an answer, Monsieur le Président, maybe the transcript we could review and see if my understanding is correct but the next question was:

So Gaz Métro is the only ESM decision that you are aware of that is without a commitment for rates to remain in effect for more than one year. It is possible that the ESM will be in place for one year.

And then I think your answer starts, Mr. Yardley, and you say:

It's possible it may be in place for longer than one year. I was careful in my testimony to say it can be designed. There's no reason why you couldn't design an ESM for one year. You might design it in a slightly

different way, as I have. I have reflected that as one of the circumstances I considered, that it may be in place only for one year, but...

And then there is the next question. So my question to you, Mr. Yardley, when you designed the ESM for Hydro-Québec TransÉnergie and Hydro-Québec Distribution, did you consider the ESM that you proposed to last only for a year like a transitional measure or was it an ESM designed to last for a longer period?

Mr. ROBERT C. YARDLEY:

A. I understood that it may be in place for some period, I don't know how long, but certainly longer than a year.

Q. [172] Okay. Thank you. That clarifies, thank you. Alors, Monsieur le Président, j'ai terminé le ré-interrogatoire donc...

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Hivon.

13 h 39

DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

En ce qui concerne l'engagement de monsieur Yardley

pour la liste des documents, alors monsieur Yardley m'a informée, dans un suivi, à l'effet qu'il sera en mesure de revoir à son bureau lundi les informations et pouvoir y donner suite à ce moment-là. Alors, je voulais simplement informer la Régie de ce suivi-là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Bon. Écoutez...

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Et s'il n'y a pas d'autre question pour le panel, est-ce que ce serait possible, Monsieur le Président, de libérer le panel pour que les gens puissent quitter s'ils ont à quitter et passer à autre chose? Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Maître Hivon. Donc, il nous reste qu'à remercier madame Desmarais, monsieur Richer et monsieur Yardley. Donc, effectivement, je m'apprêtais à vous... à libérer ces trois... ces trois témoins-là puisqu'ils ont fini leur... leur prestation là sur... ici à la Régie dans ce dossier-là. Par ailleurs, pour ce qui est des réponses ou de l'engagement de monsieur Yardley, sur la liste des documents consultés, il pourrait peut-être y avoir des questions. Est-ce qu'il va se

rendre disponible pour répondre à un moment donné
s'il y a des... si ça soulève des... J'imagine que
oui?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je suggère que, évidemment, on va répondre à
l'engagement qui a été souscrit.

LE PRÉSIDENT :

À l'engagement.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Si jamais il y avait une difficulté qui se
soulevait, on pourrait peut-être trouver une
manière d'accommoder la transmission d'informations
si ça devait s'avérer véritablement nécessaire
avant d'en conclure que monsieur Yardley devrait
revenir avec nous.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

C'est peut-être un peu prématuré de...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

C'est ce que je suggère.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. J'ai bien compris et je m'apprêtais

effectivement...

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

J'avais une question semblable, de faire un petit suivi, nous devions rencontrer les contrôleurs d'Hydro-Québec, ça n'a pas été fait encore. Nous comptons les... discuter avec eux vers la fin de la journée, donc peut-être cette réserve-là au niveau de la libération des témoins. Peut-être qu'il y aurait une possibilité que les témoins d'Hydro-Québec veuillent apporter certaines précisions ou je ne sais pas comment... comment ça va se terminer là, mais on doit se voir vers la fin de la journée, donc peut-être sous cette réserve-là.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Alors, ce que j'ai compris, j'ai compris qu'il y a eu certains échanges au début de la pause du lunch et qu'on avait convenu qu'on devait se reparler à la fin de la journée d'audience pour voir comment on allait procéder pour... bien, la fin de la journée de la... d'aujourd'hui. Alors là, c'est une question de libération des témoins. Monsieur Veci et madame Desmarais pourraient rester avec nous cet après-midi possiblement là. Je ne sais pas si... la question technique de libérer les témoins pour le témoignage se pose peut-être ou pas là. Est-ce

que... Quelles sont les intentions peut-être...

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Bien, en fait... en fait, en autant que les témoins soient disponibles pour la fin de la journée pour qu'on puisse avoir nos discussions. Et la seule réserve, c'est évidemment s'il y a des précisions additionnelles aux questions que j'ai posées ce matin à faire par les témoins, bien, ils devraient peut-être devoir revenir pour faire ces précisions-là ici. Mais, comme je n'ai pas encore le résultat des discussions, c'est difficile pour moi de savoir si ça va être utile de faire témoigner à nouveau les témoins d'Hydro-Québec. Donc, c'est seulement...

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

J'ai peut-être une solution plus pratique, Monsieur le Président. Parlons-nous à la fin de la journée et si cela donne lieu à une question spécifique, on pourra peut-être s'entendre pour procéder par engagement à ce moment-là et y répondre par écrit plutôt que de devoir revenir là. C'est peut-être une façon pratique de faire.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

O.K. Ça m'apparaît raisonnable.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Si ça convient.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Donc, Messieurs, Dame, vous êtes libérés
sous certaines réserves.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Je vous souhaite une bonne fin de journée. Merci.

Thank you, mister Yardley for your participation.

Me ANDRÉ TURMEL :

Monsieur le Président, est-ce que vous me donnez
cinq minutes pour le temps qu'on s'installe là.

(13 h 48)

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Monsieur le Président, alors que les copies sont
passées, je pense, les documents de mon confrère,
avant que ne débute formellement la preuve au
dossier des intervenants, j'aurais aimé vous faire
part de remarques préliminaires maintenant que la
preuve du Transporteur et du Distributeur, en chef,
est close sur le premier panel.

J'ai une objection et une réserve à faire
de façon assez générale mais je vais vous
l'expliquer, vous allez comprendre, puis ça ne

retardera pas, là, la présentation de la preuve des intervenants. Nous avons revu la preuve que les intervenants ont déposées au dossier il y a dix (10) jours. Et nous avons effectivement constaté que certains éléments, dans certaines de ces preuves, portaient sur des sujets que nous considérons ne font pas partie du dossier et ne devraient pas être admis en preuve comme tels au dossier.

Je pense à des éléments de preuve qui portent soit sur des sujets couverts par votre délibéré sous 48.1, soit sur les comptes d'écarts qui sont en dehors des limites que la Régie a fixées dans sa décision procédurale D-2013-117. Soit sur des discussions quant à d'autres modèles de réglementation, qui est également un sujet en dehors des limites fixées par la Régie, entre autres, dans sa décision procédurale D-2013-136. Et également sur des éléments qui relèvent d'un autre forum, que ce soit des causes tarifaires ou autres.

Nous ne présentons pas de moyen préliminaire présentement concernant ces éléments de preuve afin qu'ils soient retranchés des preuves des intervenants, là ce n'est pas une requête en irrecevabilité que je vous présente pour les faire

retrancher à ce stade-ci. Mais nous souhaitons consigner au dossier une objection d'Hydro-Québec sur ces sujets-là, et que je vous invite à prendre sous réserve afin de me permettre d'adresser ces questions-là dans notre argumentation à la fin du dossier.

Et je... cette objection-là vise également à prévoir les cas où je n'entends pas nécessairement me lever à chaque fois qu'il y aura un élément en preuve, là, alors ça vise à permettre que l'objection soit prise sous réserve et qu'on procède avec la preuve des intervenants en réservant les droits d'Hydro-Québec de faire les représentations nécessaires au moment des plaidoiries. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Message bien reçu, Maître Hivon. Bonjour, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, aux membres du banc. Évidemment, avant d'entrer dans la preuve, je me dois de répondre à cette remarque préliminaire. Pas longtemps, seulement pour dire que cette façon de faire, de présenter une objection générale et une réserve générale, à ce

stade-ci, une fois que sa preuve... la preuve de HQ est terminée, on le plaidera sur le fond en argumentation, mais je vous annonce immédiatement que c'est totalement irrégulier.

Vous avez vous-même, Monsieur le Président, demandé, en début d'audience, s'il y avait des moyens préliminaires. Or, à ce stade-ci du dossier, quant à moi, HQ est forclos de plaider ce moyen-là. Ma consœur vous dit : « Ce n'est pas un moyen préliminaire que je vous présente », mais, dans les faits, c'en est un. Écoutez... et là, elle vient jeter... mettre une épée de Damoclès au-dessus des têtes de tous les intervenants.

Elle aurait pu le faire avant le début de l'audience, elle ne l'a pas fait ou ils ne l'ont pas fait. Elle aurait pu le faire quelques jours avant l'audience, pour l'annoncer de manière transparente, ils n'ont pas été transparents à cet égard. Elle aurait pu le faire en début d'audience, en réponse à votre demande formelle. À l'habitude, depuis des années, vous demandez, vous et vos collègues : « Y a-t-il des moyens préliminaires? », et, habituellement, depuis quinze (15) ans que je suis à la Régie, si on en a à l'égard de la preuve, que c'est illégal, irrégulier, qu'elle est hors

champ, c'est là que l'on dit que c'est... qu'on s'oppose et qu'on veut mettre de côté tel passage, tel, tel sujet parce que hors champ.

Le fait de faire ça maintenant, donc je vous le répète, mais on va le plaider sur le fond, Monsieur le Président, là, à l'argumentation, il est peu tard compte tenu de cette attitude de HQ... des procureurs de HQ d'arriver à ce moment-ci. Je vous annonce déjà notre réponse à ce moyen.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. En fait, moi, je vais aller plus loin que maître Turmel, je m'objecte à ce que ma consœur procède de cette façon-là, c'est tout à fait irrégulier. Ce n'est pas juste pour les intervenants, ce n'est pas équitable. Si ma consœur a des objections, je vais vous demander de lui ordonner, en fait, si elle a des objections à parties de la preuve d'UC, de m'en aviser d'ici la fin de la journée, que ma cliente en soit consciente et qu'on puisse préparer et présenter notre preuve en conséquence. C'est notre droit d'être informés. Si elle veut rejeter une partie de notre preuve à l'avance, et non pas à la

toute dernière minute, au moment de l'argumentation, alors que nous ne serons plus en moyen de répliquer ou d'ajuster notre preuve en conséquence. On a le droit d'être entendus. On pense, nous, que notre preuve, elle est, dans les lignes et dans les sujets que la Régie a donnés, s'il y a un problème, ça doit être débattu et présenté avant la présentation de notre preuve, et non pas en argument après. Elle peut ne pas être d'accord avec certaines des choses qu'on avance et ça, si elle n'est pas d'accord avec ce qu'on avance, elle le plaidera en argumentation. Mais si elle veut plaider que c'est irrecevable en vertu de vos décisions la preuve qu'on fait, elle doit nous le dire d'avance. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Sicard. Maître Paquet.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui, Monsieur le Président. Donc, Maître Paquet pour le GRAME. Donc, j'appuie les, la position de Maître Sicard, là. C'est aussi également un problème pour ma cliente. Si c'est plaidé à la fin, qu'il y a certains éléments qui ne peuvent pas faire partie de la preuve, je pense qu'il y aurait eu lieu peut-être d'avoir une requête, là, de la

part d'Hydro-Québec bien avant pour qu'on puisse débattre de la question de la preuve qui peut être entendue ou non par les intervenants. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Paquet. Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Quant à nous, de ce que nous comprenons, c'est qu'il n'y a pas d'objection de la part d'Hydro-Québec Distribution, elle n'a pas... d'Hydro-Québec Distribution et Transport. Elle n'a pas logé d'objection à quelque partie de la preuve de quelque intervenant que ce soit. Donc, c'est le statut actuel des procédures d'Hydro, d'Hydro-Québec. Donc, ce n'est pas... des paroles de la procureure d'Hydro-Québec, il ne ressort pas qu'il y a une objection spécifique concernant quelque preuve que ce soit. Donc, s'il y en avait une, on réagit... nous réagirions et, ce que nous comprenons, c'est que la Régie doit agir comme, dans la situation actuelle, comme, en prenant pour acquis qu'il n'y a actuellement aucune objection explicite de formulée.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Écoutez, Monsieur le Président, nous pensions

permettre que les choses puissent aller plus rondement. Il y a effectivement, l'objection que j'ai formulée, j'ai bien identifié les sujets sur lesquels portaient les éléments de preuve que nous avons perçus dans la preuve de certains intervenants, et plutôt que de faire une demande de radier certaines parties de la preuve, considérant les délais dans lesquels nous oeuvrons et depuis, le délai depuis que nous avons reçu la preuve des intervenants qui est, quand même assez récemment, j'ai identifié clairement les sujets. Je vous ai demandé de la prendre sous réserve. Formuler une objection à la preuve en cours d'audience peut à tout moment être pris sous réserve pour être débattue et adjugée sur le fond d'un dossier lors de la décision finale, je ne pense pas que je prends personne par surprise ici dans la mesure où les décisions procédurales sont au dossier. Vos avis concernant la question en délibéré est très clairement exprimée au dossier également, et c'est juste pour éviter qu'à chaque fois qu'un élément de cette nature-là se soulève, nous nous objections encore une fois pour faire valoir un point similaire et qu'on ne nous reproche pas à la fin de l'audience de ne pas s'être objectés et d'avoir

donc accepté la pertinence ou encore l'élargissement de la portée du présent dossier, à défaut de s'être levés pour permettre ou pour s'objecter à cette preuve-là, Monsieur le Président. Alors, je pense que c'est une façon courante de prendre une objection sous réserve pour être tranchée au fond et je pense que j'ai exprimé suffisamment clairement la portée de cette objection-là pour que ce soit bien clair pour les intervenants de quoi il peut s'agir si, dans leur preuve, ils considèrent que c'est des éléments qui font l'objet de ces sujets-là. Merci.

Et la preuve a été complétée hier, Monsieur le Président, par les réponses aux demandes de renseignements et si mon confrère se questionne sur le moment pour soulever l'objection, c'est au moment où la première preuve vient pour être adoptée officiellement. Alors, c'est la raison pour laquelle je me suis levée maintenant.

LE PRÉSIDENT :

Donc, sur l'objection, après la réserve de Maître Hivon, les commentaires des intervenants, en fait, ce qu'on constate, c'est qu'il reste quelques éléments de preuve en chef à déposer et je parle des engagements, d'une discussion entre... d'une

discussion entre les comptables et je pense que les intervenants, on pense, la Régie pense qu'effectivement les intervenants ont raison de connaître les éléments de leur preuve qui pourraient être, pour lesquels vous demanderiez peut-être la radiation. Par conséquent, moi, je vais vous inviter, ça va alourdir, mais à vous lever au besoin. Et on procédera en temps et lieu. Maître Turmel, vous êtes prêt à procéder?

Me ANDRÉ TURMEL :

Certainement, Monsieur le Président.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Peut-être pour juste clore sur le sujet, Monsieur le Président. Excusez-moi, Maître Turmel. Nous allons identifier... dans la preuve écrite, nous allons fournir une liste des passages que nous considérons qui débordent du cadre. Comme ça, ça pourrait être quelque chose qui sera assez clair. Puis pour ce qui est des objections en audience, on tentera de les faire de la façon la plus cohérente possible, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hivon.

Me ANDRÉ TURMEL :

Écoutez, je ne veux pas moi non plus alourdir le

tout, mais compte tenu de la situation dans laquelle Hydro-Québec nous place, ce que je vous suggère, c'est qu'on va commencer. Si on peut finir par commencer. Mais une fois que notre preuve est adoptée, parce que je représente l'intervenant qui débute, et je ne bénéficierai pas de cette indication-là de quels sont les passages, ce n'est pas que je ne veux pas suspendre, mais si nos amis d'HQ sont capables plutôt que tard, je veux avant de débiter la preuve de savoir à l'égard de quels passages de la preuve de la FCEI, si c'est le cas, au moins avant de commencer, parce que là, sinon je suis désavantagé par rapport à ceux qui passent plus tard. Alors, j'imagine que ça ne pose pas de problème à mes confrères de me donner l'indication pendant que je fais l'administration de la preuve au départ.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Bien, écoutez, Monsieur le Président, on vient de s'engager à vous soumettre une liste. Il y a effectivement des éléments dans la preuve de la FCEI qui parlent de sujets qui font partie de la liste que j'ai mentionnée. Alors, on peut prendre une pause là puis que je fasse le découpage. C'était ça que je tentais d'éviter par mon

intervention tout à l'heure. Alors, je ne voudrais surtout pas retarder inutilement le débat si vous voulez que...

Me ANDRÉ TURMEL :

Ce que je suggère, c'est qu'on commence, on adopte la preuve des deux, qu'on commence avec monsieur Centolella. On va avoir fait quinze (15) minutes. Et j'imagine que c'est déjà tout raturé en rouge ou en jaune la preuve de la FCEI. Ça fait qu'ils pourront me le dire entre-temps, d'ici là. Je fais ça pour qu'on puisse avancer.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je tenterai de fournir la réponse le plus rapidement possible à maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Autrement, je ne ferai pas commencer monsieur Gosselin avant de savoir. Voilà!

LE PRÉSIDENT :

On procède de cette façon. Vous pouvez y aller avec monsieur Centolella.

PREUVE DE LA FCEI

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors donc, bonjour aux membres du panel...

Me DENIS FALARDEAU :

Monsieur le Président, Denis Falardeau pour l'ACEF

de Québec. Je voulais simplement vous faire mention d'un élément que je considère comme étant peut-être important dans la considération que vous allez apporter. La Régie a déjà posé des questions à l'expert d'Hydro concernant des solutions proposées par les intervenants. Je pense que c'est à considérer.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Falardeau.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, monsieur Centolella et monsieur Gosselin ont pris place dans la boîte. Alors, Madame la greffière, si on veut les assermenter.

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-cinquième (25e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

PAUL A. CENTOLELLA, Vice-president Analysis Group, ayant une place d'affaires au 111, Huntington Avenue, 10th Floor, Boston (Massachusetts) 02199;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation

R. ... pour... Oui. Oui.

Q. **[176]** Bien sûr. O.K. Donc, la preuve de la FCEI, c'est...

R. Oui, oui.

Q. **[177]** D'accord. Donc... et le PowerPoint aujourd'hui. Est-ce que ceux-ci représentent la position de la FCEI?

R. Oui.

Q. **[178]** O.K. Est-ce que vous adoptez leur contenu pour valoir comme témoignage écrit de la FCEI dans la présente instance?

R. Oui.

Q. **[179]** O.K. Est-ce que vous avez des corrections à apporter à ces documents?

R. Quelques-unes. Pour aller à l'essentiel, j'ai une correction à apporter à la page 14, au tableau 13, les deux dernières lignes.

Q. **[180]** On va y aller tranquillement, 14.

R. Oui.

Q. **[181]** Oui.

R. Alors, les deux dernières lignes, c'est écrit... les chiffres sont écrits avec virgule zéro partout. En fait, le chiffre significatif zéro n'est pas bon là, donc ça devrait être seulement les... il ne devrait pas y avoir de virgule et zéro après là

tous ces chiffres-là. Ça devrait être seulement, bon, vingt-neuf (29) par exemple pour deux mille sept (2007), le taux d'intérêt sur la dette, neuf (9) pour deux mille huit (2008), par question de rigueur.

À la page 15, à la dernière ligne, on parle de « la facturation interne et autres », ça devrait être « la facturation externe et autres ».

À la page 16, au tableau 15, il y a une ligne qui s'appelle « Coût de retraite », mais en fait, les chiffres qui sont reportés là, ce n'était pas le coût de retraite, c'était le compte d'écart sur le coût de retraite.

Alors, ce que l'on devrait voir apparaître, c'est pour l'année deux mille sept (2007), moins un point trois (-1,3) pour l'année deux mille huit (2008), moins seize (-16); pour l'année deux mille neuf (2009), moins quatorze (-14). Pour l'année deux mille dix (2010), moins vingt (-20).

Et sur la dernière ligne, alors le libellé de la source d'écart devrait être « charge d'exploitation nette du coût de retraite », il manque le mot « retraite ». Et les totaux deviennent vingt-trois huit point six (238,6), moins un point six (-1.6), moins vingt et un point

deux (-21,2) et moins trente-trois point neuf, virgule neuf (-33,9).

Q. **[182]** Alors, tout le monde a bien pris ça en note.

Oui. Est-ce qu'il y a d'autres corrections, Monsieur Gosselin?

R. Oui. Donc, au premier paragraphe, toujours à la même page, à la page 16, la cinquième ligne, on écrit... en fait, ça commence sur la quatrième ligne, la phrase, ça dit :

En deux mille douze (2012), le
Transporteur mentionne quarante-huit
millions (48 M\$) d'efficience

En fait, on devrait lire :

[...] quarante-huit millions (48 M\$)
d'efficience et de mesure de gestion
particulière

et ça complète les corrections.

Q. **[183]** Très bien. Merci beaucoup, Monsieur Gosselin.

(14 h 10)

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[184]** Now to you, Mr. Centolella, I refer you to the document that you provided to the Régie in that file, first, there was of course your C.V., C-FCEI-0005, then there's C-FCEI-0042, the Information Request to Hydro-Québec and Mr. Yardley, the

C-FCEI-0046, which is your expert report, and today's PowerPoint presentation, which is C-FCEI-0062. And I would just add to that, I understand that we are filing a slightly revised resume, or curriculum vitae, that... Madame la greffière, ça sera sous la cote?

LA GREFFIÈRE :

C-FCEI-0061.

Me ANDRÉ TURMEL :

61, merci.

C-FCEI-0061 : (FCEI) Version révisée au 25
octobre 2013 du curriculum vitae
de M. Paul A. Centolella

Q. **[185]** So, sir, were you personally involved in the preparation or direction of these documents?

Mr. PAUL A. CENTOLELLA :

A. Yes.

Q. **[186]** Does the content of these responses or evidence reflect your professional opinion?

A. Yes.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors ces documents sont déposés en preuve comme également les documents de monsieur Gosselin tout à

l'heure, que j'avais oublié de mentionner qu'on les versait à la preuve, alors ils sont les deux maintenant donc consacrés en preuve et bien déposés.

Q. **[187]** Mr. Centolella, do you have any corrections on some of the documents that you provided in this file?

A. Yes, I do have a few corrections.

Q. **[188]** Okay, if I may stop you, we have a list of... pour rendre ça plus facile, pour vous le passer... attendez un instant... it's not an exhibit as is, but it will be, it will render the... so if you could just explain what are those additions and corrections?

A. Yes. So the first correction is, I have, at a number of places in my testimony, referred to HQT and HQT as "companies", my understanding is that functional separation, according to counsel, is different in Canada than it is in the States, where when we functionally separate, we actually create separate companies, and here they are divisions, remain divisions of HQ. And so, where I have said "companies" to refer to HQT and HQD, they actually should be referenced as "divisions".

Additionally, if you look at the list here,

you will see there are places where there are a few small wording changes, particularly on page 5, line 5, I have inadvertently left out the word "deviations", after the word "expense", so that line should read,

... amounts exceeding the expense
deviations for HQD.

On page 6, line 14, as well as on page 17, line 16, the words "at least" should be deleted as it is the last six years in which HQD has experienced excess earnings.

Turning now to page 16, line 18, there should be an insert of the word "the" after the word "for", so the question is,

Can you comment on the suggested basis
for the difference in his proposed
deadbands?

On page 24, line 19, after the initial phrase "Yes", I should have inserted the phrase, "I have compared", so that the answer reads,

Yes, I have compared how different ESM
mechanisms would have performed...

and so forth. And finally, on page 25, on the last line, prior to the word "for", the word "and" should appear such that it reads,

... service to customers and for other components of service quality; and...

There are those corrections, and as you noted, there is a revised curriculum vitae reflecting an additional publication, which was released by one of my clients earlier this week.

Q. [189] Thank you, so... thank you, Mr. Centolella. So now, if you want, I'll ask you to give the Régie an idea of your professional experience, from general to the specific interest of this file, especially ESM.

A. Thank you, Mr. Turmel. Mr. President, Members of the Board, it's my pleasure to be here and enjoy the opportunity to come here and share my thoughts with you.

I am a Vice President with Analysis Group. Analysis Group is the largest privately held economic consulting firm in North America. We have an office here, in Montreal, as well as offices in the United States and in Beijing.

My work there is in providing strategic economic and regulatory policy advice to both utility and non-utility clients, including on matters of utility regulation and rate-making policy, market analysis and design, and in

particular on the impacts of changes in technology, regulatory policy and business models for the electric industry moving forward. Prior to joining analysis group in July of last year, I was a commissioner on the Public Utilities Commission of Ohio. I was a commissioner there for five years, from two thousand seven (2007) to two thousand twelve (2012). During that time, we literally decided hundreds of cases involving electric, gas, telephone, water, sewer, companies as well as trucking companies, railroads, and a occasional ferry case. These obviously included numerous kinds of cases involving the examination of earnings, as well as numerous kinds or rate adjustments.

During that time, I also was involved in parts of the development and the implementation of a new electric regulatory statute in Ohio, which established the framework of multi-year rate plans for our major electric utilities. And I will mention that, because it's relevant to ESM, that is part of that statute, we examined the question of whether or not electric utilities were in fact earning what was called in our statute "significantly excess earnings".

Prior to joining the Commission, I was a

consultant with Science Applications International Corporation, a Fortune 500 technology and consulting firm. As part of my responsibilities there, my principal client for the three years, prior to joining the Commission, was the Midwest ISO, what we now call the Mid-Continent ISO, which includes the province of Manitoba as well as most of the central United States. During that time, I both advised senior management, regarding business processes at the ISO, as well as conducted and led the economic analysis leading to the development of the Energy and Ancillary Service Markets for the Midwest ISO.

In addition to that, I engaged in management consulting and led management consulting practices for a number of both utility and non-utility firms, including Ontario Power Generation here in Canada. These engagements involved both analysis of business processes for these firms, as well as the implementation of large operational and information systems to improve the efficiency of these firms.

I was also involved in a number of occasions in examining the restructuring of the electricity markets in the United States. For a

period of time, I was the principal outside consultant to the Policy Office of the U.S. Department of Energy, examining electric issues of electric restructuring. I participated in a number of rate proceedings, including, I'll get to that in a minute, including a number of proceedings involving various rate adjustments. And at the beginning of my career with SAIC, I was involved in the design of the Emissions Trading and Tracking Systems for the nineteen-ninety (1990) Clean Air Act Amendment, as well as the development of models looking at how to model the electric power industry.

Prior to that, I was both a senior attorney and a senior utility policy advisor for the Ohio Office of Consumers' Counsel. The Office of Consumers' Counsel is the residential utility advocate in the state of Ohio, and I was there from nineteen-eighty-two (1982) to nineteen-ninety-two (1992). During that time, I participated in more than seventy (70) cases, either as an attorney or a witness. And, of course, many of those involved various kinds of rate adjustment mechanisms as well as tracking earnings.

In terms of the specifics of an ESM, I

suppose my first significant encounter with that was in nineteen-ninety-five (1995), as a witness in a New York proceeding that involved a complex price cap proposal that included an ESM as part of that multi-year price cap proposal. I have, of course, followed the development of various kinds of multi-year and performance-based rate making plans, including plans that include ESMs over the years.

As a commissioner, I was both involved, and also as a witness prior to that, in a number of cases with various kinds of rate adjustment mechanisms. As I mentioned, as a commissioner, as part of our two thousand eight (2008) act, I was involved in cases involving the question of excess earnings, as they arose under our statute. And I have also addressed, in both public statements and publications, issues related to ESMs, and more broadly, various kinds of performance-based rate making.

Q. **[190]** Thank you, Mr. Centolella. Just a last reference to your... So, you filed a revised CV, why did you filed this? You may have said that, but I'm not...

A. Yes. So, earlier this week, one of my clients published a report that I had a significant part in

preparing, it is called "Result-based Ratemaking", and it is a look at rate-making models needed to address the challenges facing the electric power industry. It includes discussions, both of performance-based ratemaking generally, but also some discussion of ESMS.

Q. [191] And who is that client?

A. The client is General Electric.

Q. [192] Okay. Thank you.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, à ce stade-ci, Monsieur le Président, bon, le CV a été déposé, les pièces ont été déposées. En regard de la qualification d'expert de monsieur Centolella, je comprends qu'elle n'a pas été contestée. Donc, je vais vous demander de le reconnaître, monsieur Centolella, comme expert, expert en réglementation des services publics, incluant la réglementation incitative. Et j'ajoute ici, et le mécanisme de traitement des écarts. Je dois le mentionner. Dans ma lettre du mois d'août, je n'avais pas mentionné et le mécanisme de traitement des écarts... Écoutez, dans les faits, c'est mon oubli, je le prends sur moi.

Alors, je pense que, donc, ça présente la qualification de monsieur Centolella, telle qu'elle

est. Je vous demande de le reconnaître à cet égard.

LE PRÉSIDENT :

Donc, effectivement, on constate qu'il n'y a pas eu d'intervenants qui ont contesté cette demande de reconnaissance d'expert. Donc, la Régie va reconnaître monsieur Centolella comme expert en réglementation des services publics, incluant la réglementation incitative et le mécanisme de traitement des écarts.

Me ANDRÉ TURMEL :

C'est long, mais c'est ça. Merci.

14 h 21

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Alors, Monsieur le Président, je veux juste être bien sûre qu'on s'est compris tout à l'heure quant au moment où j'allais vous revenir avec les aspects de la preuve de la FCEI avec lesquels nous avons des difficultés. Je comprends que maître Turmel a fait adopter la preuve dans l'intervalle par monsieur Gosselin. Alors, je veux simplement évidemment confirmer que c'est sous réserve de l'objection que j'ai formulée et que je vais verbaliser. Ce que j'ai compris, puis peut-être que maître Turmel peut me le confirmer, il avait l'intention de procéder d'abord avec son expert,

monsieur Centolella, et ensuite avec monsieur Gosselin. Alors, le dépôt de la preuve et l'adoption de la preuve qu'il vient de faire est évidemment sous réserve de l'objection que je vais verbaliser à la suite du témoignage de monsieur Centolella. C'est ce que j'avais compris. Je voulais juste être certaine que c'était une compréhension mutuelle.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, c'est rare que nous avons une compréhension mutuelle, mais c'est exact. Mais si vous êtes prête, Maître Hivon, à le faire maintenant, plutôt que d'interrompre la séquence, si vous êtes prête à le faire maintenant, si la Régie ne voit pas d'inconvénient, on pourrait vider, on pourrait présenter ses points, ensuite on pourra procéder dans l'ordre. Parce que là, interrompre... Donc, moi, je suis prêt à ce que vous commenciez maintenant si vous êtes prête.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

En fait, Monsieur le Président, ce n'est pas très sorcier. La preuve de monsieur Gosselin qui a été déposée au dossier fait ni plus ni moins le procès des prévisions. Alors, ce que monsieur Gosselin présente comme analyse, c'est poste par poste du

revenu requis du Distributeur et du Transporteur, une appréciation de l'écart. Et si ce n'était qu'une appréciation de l'écart, ce serait possiblement une chose; ce n'est pas ça.

Ce que monsieur Gosselin dit, c'est de deux choses l'une. Ou bien ce sont des prévisions conservatrices, et on voit que son expert prend cette information-là par la suite et déduit et conclut certaines choses. Et ça, c'est le procès des prévisions. Je vous ai fait part depuis le début de cette audience d'objections en ce qui concerne le traitement des prévisions qui doit avoir lieu dans le cadre des causes tarifaires.

Ce n'est pas un secret pour personne. La FCEI a participé depuis des années aux causes tarifaires de façon active. Et les prévisions sont revues par la Régie. Il s'agit d'un processus complet en soi. Et c'est là où se fait le débat des prévisions.

Aujourd'hui, on a une preuve au dossier supposément pour tenter d'expliquer l'origine de l'écart, mais ça va plus loin que ça, Monsieur le Président, ça propose, ça suggère que ces prévisions-là qu'on appelle conservatrices, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas avec ça. Et

c'est à ça que ma cliente a des difficultés à ce qu'on traite, à ce qu'on accepte de traiter et à ce qu'on reçoive cette preuve-là et cette critique-là ici alors qu'on n'est pas ici pour faire le procès des prévisions.

Alors, le fondement de notre objection, c'est l'objet premier de la preuve de monsieur Gosselin, et c'est une analyse de données qu'il est allé extraire de différents dossiers tarifaires, je présume. Et d'ailleurs, les notes de bas de page sont à cet effet-là, des rapports annuels. Et on prend ces données-là et on fournit une opinion sur une évaluation, est-ce que c'est des prévisions conservatrices, fortement, hautement conservatrices? Ce n'est pas le fruit du hasard, et caetera, et caetera. C'est le genre de commentaires qu'on voit partout dans la preuve de monsieur Gosselin.

Et on s'objecte à ce que cette évaluation-là des prévisions se fasse dans le cadre du présent dossier. Je répète qu'on est ici pour traiter du mécanisme qui s'appliquera à l'écart dégagé à la fin de l'année, qu'il soit positif ou négatif. Et c'est le fondement de notre objection qui vise... Là, je ne peux pas décortiquer la preuve de

monsieur Gosselin. Là, je l'ai revue une autre fois. Ça vise la totalité de son rapport. C'est ça l'objet du rapport. Et on s'objecte à l'évaluation qu'il fait et son opinion sur les prévisions.

Me ANDRÉ TURMEL :

Monsieur le Président, donc, je ne répondrai que très brièvement, parce que pour qu'on puisse procéder, mais je vous invite à relire, vous savez, hier, il y a eu de nombreuses objections par ma consoeur, que vous avez tranchées parfois en sa faveur, parfois en ma faveur, et je vous invite à lire les pages 128, 127, 129, jusqu'à 134 où vous rejetez l'objection de ma consoeur. Et l'objection qu'elle avait portait justement sur le type de débat qu'elle tente de vous faire trancher. Elle s'opposait au fait qu'on creuse dans les datas, dans les éléments factuels, dans les prévisions. C'est exactement ça. Ce qu'elle tente de faire aujourd'hui, du moins à l'égard de la FCEI c'est d'aller en appel ou en révision de votre décision rendue hier, où vous avez rejeté son objection. À ce stade-ci, j'arrête là, on pourra mettre ça entre parenthèses et le plaider en argumentation. Mais je vous invite à lire, donc, les notes sténographiques d'hier, le vingt-quatre (24) octobre, 128 jusqu'à

la page 134, où vous rejetez son objection. Et mon argument... un de mes arguments, hier, que j'utilisais c'est, ce qu'elle demandait de faire hier, c'était l'équivalent de rejeter la preuve de monsieur Gosselin. Alors, ça sentait ça hier. Ça ne sentait pas le roussi mais ça sentait cette approche, nous l'avons... nous la constatons aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, vous avez quelque chose à ajouter?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, sur l'objection d'Hydro-Québec. Cette objection peut affecter d'autres preuves, dont la preuve de SÉ/AQLPA. Ma remarque sera simplement la suivante. C'est que nous sommes ici pour étudier un mécanisme qui est proposé avec certaines caractéristiques, comme par exemple, un « deadband » qui a certaines caractéristiques. Tous les témoins, par exemple, les témoins d'Hydro-Québec, a dit que la raison pour laquelle son mécanisme a certaines caractéristiques c'est parce qu'il a examiné... Hydro-Québec, que sa manière de fonctionner, a certaines caractéristiques elle-même. Il a dit : « Parce que Hydro-Québec a telle et telle car... Distribution a telle et telle

caractéristique puis parce que Hydro-Québec Transport a telle et telle caractéristique, je propose un " deadband " qui sera comme ça. » Mais un autre témoin peut dire : « Moi aussi j'ai trouvé d'autres caractéristiques dans Hydro-Québec. Par exemple, j'ai trouvé qu'il y avait certaines caractéristiques aux prévisions, à l'écart annuel entre le prévu et le réel. Et que, parce que j'ai vu ces caractéristiques-là, je propose que mon mécanisme ait telle autre caractéristique, que le " deadband " soit différent de ce qui a été proposé par Hydro-Québec. » Donc, vous n'avez pas à décider toutes ces innombrables caractéristiques que peut avoir Hydro-Québec, mais vous avez nécessairement à en tenir compte pour décider si ces caractéristiques justifient que l'on mette telle ou telle composante dans le mécanisme, que l'on fasse un « deadband » large ou étroit ou pas du tout. Donc, c'est ce que je voulais vous soumettre. Et, de la même manière, d'autres preuves comme celle de SÉ/AQLPA vu les caractéristiques qu'on a constatées, pour éviter certaines choses, on a proposé d'autres éléments dans le mécanisme.

LE PRÉSIDENT :

Un instant, Maître Hivon, je pense que maître

Sarault a des commentaires.

Me GUY SARAULT :

La raison première pour laquelle nous sommes tous ici aujourd'hui c'est qu'il y a eu des écarts de rendement significatifs qui ont été constatés dans les résultats réels d'Hydro-Québec au cours des dernières années et c'est pour ça que cette audience a été convoquée, c'est pour ça que la requête a été produite. Et j'endosse entièrement les propos de maître Turmel et ceux de maître Neuman, il y a quelques minutes, quant à la pertinence évidente des causes des écarts qui ont été constatés, ne serait-ce que pour décider des conditions et modalités du mécanisme de traitement des écarts de rendement qui est proposé par Hydro-Québec et qui fait l'objet de plusieurs contre-propositions.

Je relisais, avec mon ordi, tantôt certaines des questions qui ont été posées par la Régie elle-même à Hydro-Québec dans des DDR et les demandes de complément de preuve, qui ont fait l'objet de réponses au mois d'août deux mille treize (2013), et je vais vous citer la question 13.5 de la pièce HQDT-3, Document 1. Ça, c'est la Régie qui pose une question :

Veillez commenter sur les causes des écarts relatifs aux ventes d'électricité nettes des achats d'électricité du Distributeur, en particulier sur la croissance du nombre d'abonnement résultant de mises en chantier non prévues, l'augmentation du nombre de clients en chauffage électrique [...]

et caetera, et caetera. Je pourrais aussi vous citer la question 10.3 qui a fait le lien directement entre les causes et le fameux « deadband ». Un petit instant. C'est ça, la question 10.3. Et dans la question de la Régie, on demandait : est-ce que on pourrait considérer, compte tenu que les causes peuvent résulter à la fois de prévisions conservatrices ou de gains d'efficience, est-ce qu'on pourrait se pencher sur cette question-là et la pertinence de ce facteur-là dans la question de savoir si, oui ou non, il devrait y avoir un « deadband » et ainsi de suite là, la liste serait très longue et exhaustive. Je vous donne seulement deux exemples de questions qui émanaient de la Régie. C'est que la Régie elle-même a considéré ça comme pertinent et nous croyons

sincèrement que la Régie a parfaitement raison.
Alors, je m'oppose vigoureusement à cette objection de la part d'Hydro-Québec que je considère tout à fait mal fondée.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Je comprends que l'heure tarde, sauf que c'est un sujet très important. Donc, l'Union des consommateurs, on appuie les propos de maître Turmel, ceux de maître Sarault, ceux de maître Neuman.

La Régie a posé une question, malheureusement je n'ai pas la question devant moi là, mais c'est revenu pendant les audiences, on a de multiples réponses, posé la question au Distributeur et dans les demandes de renseignements : est-ce qu'il peut identifier les sources de ces surplus qui ont été dégagés? Est-ce que c'est de l'efficience? Est-ce que ce sont des prévisions? Et le Distributeur nous répond que, lui, il n'est pas capable de faire la différence.

Bien, si un intervenant a pris le temps de regarder les dossiers et de nous en fournir un

début de réponse à cette question-là, je pense qu'elle est très pertinente. Le passé est garant de l'avenir. On cherche à résoudre, suite à vos décisions, une problématique que les intervenants soulèvent depuis plusieurs années, les surplus, les écarts de rendement. Si on ne comprend pas d'où ils viennent, comment allons-nous réussir à bien les traiter et de façon équitable pour les consommateurs à l'avenir. Et il faut que ce sujet soit une partie de nos débats. Et je vous dirais que c'est une des parties les plus importantes du débat qui se tient devant vous aujourd'hui. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. Maître Hivon.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Oui, Monsieur le Président. Alors, je pense qu'ici il faut distinguer entre deux choses. Il y a des questions qui ont été posées sur la source des écarts ou l'origine des écarts. Ma cliente ne nie pas que les écarts sont ce qu'ils sont, c'est-à-dire que lorsqu'on regarde la dernière ligne en bas de la... du calcul, les écarts sont les écarts. Les prévisions sont les prévisions qui ont été approuvées dans le cadre des causes tarifaires de la Régie à la suite d'un processus rigoureux à

laquelle... auquel tous les intervenants qui sont ici aujourd'hui, si je ne me trompe pas, participent année après année.

Ce qu'on en a, Monsieur le Président, la difficulté qu'on a, c'est le procès des prévisions. Lorsqu'on lit la preuve de la FCEI, c'est l'évaluation quant à ce qui relève des prévisions. Les écarts sont ce qu'ils sont. La preuve de la FCEI quant à déterminer est-ce qu'il s'agit d'un écart de prévision ou est-ce qu'il s'agit d'un écart... d'un gain d'efficience, c'est une chose.

Lorsqu'on qualifie les prévisions de conservatrices, de fortement conservatrices, hautement conservatrices ou autres, c'est là qu'on fait le procès des prévisions et c'est ce à quoi nous nous objectons parce que ça n'appartient pas à ce dossier-ci et on veut absolument que cette question-là soit très clairement identifiée. Alors, je pense qu'il y a peut-être deux éléments ici à distinguer là. Et ça rejoint peut-être... et ça répond peut-être aux commentaires de d'autres intervenants qui ont fait des représentations devant vous.

Maintenant, nous souhaitons pouvoir plaider cette question-là au fond, mais on nous a demandé

de vous verbaliser maintenant ce qui était la difficulté qu'on avait. Si monsieur Gosselin enlève les mots « conservateur, hautement conservateur, fortement conservateur » et autres de sa preuve et qu'il parle d'écart de prévision, on va parler de l'origine des écarts, on ne fera plus peut-être le procès des prévisions, nous aurons beaucoup moins de difficultés avec ça, mais je pense que je vous ai exprimé la distinction qu'on fait entre les deux et la difficulté réelle qu'on a avec la façon dont c'est présenté et c'est amené en preuve. Merci.

(14 h 35)

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hivon.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bon. Alors, Monsieur le Président, si vous le... J'allais offrir un léger commentaire de trente (30) secondes. Ce que maître Hivon demande c'est, finalement, que monsieur Gosselin, pour la FCEI, présente une preuve avec des tableaux sans la commenter. C'est inacceptable, ça devient... ça revient à n'importe quoi. Alors, nous sommes prêts à procéder, Monsieur le Président, si vous voulez bien.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, je pense que la Régie va prendre une pause puis je vais vous revenir...

Me ANDRÉ TURMEL :

D'accord. Très bien. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Rebonjour, Messieurs, Dames. Donc, la Régie a fait un court délibéré sur l'objection d'Hydro-Québec sur les qualificatifs relatifs aux prévisions. Donc, elle rejette l'objection d'Hydro-Québec. Elle considère que, les prévisions, c'est un sujet important. Et quant à la qualification de ces prévisions, Hydro-Québec aura le loisir, lors du contre-interrogatoire, en plaidoirie, d'argumenter sur ces... le niveau de ces qualifications-là.

Sur ce point, la Régie va... Oui, Maître? Allez-y donc avant, oui. Je me suis déjà fait avoir.

Me ANDRÉ TURMEL :

Je n'avais rien à dire, j'allais vous entendre sur la suite des choses.

LE PRÉSIDENT :

Ah! c'est ça, c'est là que j'en étais rendu. Quinze

heures cinq (15 h 05), la Régie va donc suspendre ses travaux jusqu'à mercredi prochain, neuf heures (9 h), et on entendra monsieur Centolella.

Me ANDRÉ TURMEL :

Petit commentaire, Monsieur le Président, je ne veux pas vous interrompre. Donc, parfait, pas de problème pour mercredi, monsieur Centolella sera là. Monsieur Centolella a un rendez-vous médical jeudi matin, alors est-ce qu'il serait possible... je ne sais pas, là, je vois aller les choses, si on commence mercredi matin, peut-être une demi-heure... plutôt huit heures trente (8 h 30), je ne sais pas si ça peut nous aider à gagner un peu de temps. Une suggestion que je fais, là, sachant que... une demi-heure c'est une demi-heure, là.

LE PRÉSIDENT :

Oui, puis il est à l'extérieur.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, on va... moi, je n'ai pas de problème à commencer à huit heures trente (8 h 30), à moins qu'il y ait des objections. Merci. Bonne fin de semaine à tous.

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
certifie sous mon serment d'office, que les pages
qui précèdent sont et contiennent la transcription
exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
moyen du sténomasque, le tout conformément à la
Loi.

ET J'AI SIGNE:

Sténographe officiel. 200569-7